

À afficher du mercredi 19 décembre 2018 au samedi 19 janvier 2018  
en vertu des articles L.2121-25, L.2131-1 et R.2121-11  
du Code général des collectivités territoriales

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2018**

**PROCES VERBAL**

Nombre de membres composant le Conseil : 55

A l'ouverture	De la question n°1 et à la question n°65.1
Présents : 42	Présents : 42
Absents : 5	Absents : 6
Pouvoirs : 8	Pouvoirs : 7

L'an deux mille dix-huit à 19h10 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 6 décembre 2018

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme GUERFI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Mme CLASTRES.

Procurations : M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Dominique ATTIA, M. Bruno MARIELLE à Mme Michelle BONNEAU, M. Gilles ROBEL à Mme Muriel CASALASPRO, M. Bassirou BARRY à M. Nabil RABHI pour l'ouverture uniquement, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON pour l'ouverture uniquement, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Leila GUERFI à compter de la question n°1, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Madame Tania ASSOULINE a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h10.

## APPROBATION DE PROCES VERBAL

---

1-1 : Séance du 7 novembre 2018

Concernant les délibérations DEL20181107\_1 et DEL20181107\_18 relatives aux vœux concernant le plan social de l'AFPA et le soutien à Mimmo Lucano, Maire de Riace, sur lesquelles Monsieur Alexandre TUAILLON s'est abstenu de voter, il est précisé que l'élu a refusé de participer au vote de ces deux points.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018 ainsi rectifié est approuvé.

---

1-2 : Lors de son intervention dans le cadre des débats de politique générale, en ouverture de séance, Monsieur Nordine RAHMANI annonce sa démission de son mandat de conseiller municipal

1-3 : Interruption de séance à 20h53 pour prise de parole de la présidente du « comité de défense du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire »  
Reprise de la séance à 21h06

1-4 : Interruption de séance à 21h11 pour prise de parole des représentants du « Collectif des gilets jaunes Montreuil »  
Reprise de la séance à 21h24

## DELIBERATIONS

---

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Les délibérations n°3 et n°4 inscrites à la convocation de séance sont retirées en début de séance.

### **DEL20181212\_1 : Demande d'application de l'encadrement des loyers sur le territoire montreuillois**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

45 voix pour

4 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Autorise le Maire, dans les conditions requises par l'article 140 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), à demander à l'Établissement public territorial Est Ensemble (EPT) d'obtenir de l'État la mise en place d'un dispositif d'encadrement des loyers sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Autorise le Maire, dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup> du présent délibéré, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'encadrement des loyers sur le territoire communal, dans le respect des modalités définies par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

**DEL20181212\_2 : Sectorisation scolaire - Création d'un secteur d'affectation pour le nouveau groupe scolaire situé rue de Stalingrad - rentrée septembre 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

5 abstentions : Olga RUIZ, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de nouvelle sectorisation scolaire à compter de l'année scolaire 2019 / 2020.

Article 2 : Précise que le passage de l'ancienne sectorisation scolaire à la nouvelle sectorisation ne s'appliquera qu'aux élèves entrants en début de cycle à savoir les élèves de Petite Section (PS) de maternelle et les élèves de Cours Préparatoires (CP) d'élémentaire ainsi qu'à tous les élèves nouvellement inscrits à Montreuil pour la rentrée de septembre 2019 (année scolaire 2019-2020) quels que soient leurs niveaux de classe.

Article 3 : Précise que les autres élèves déjà scolarisés à Montreuil pourront choisir de réaliser leur montée pédagogique sur leur école actuelle ou sur l'école de leur nouveau secteur.

Article 4 : Précise que, pour les fratries, si et seulement si la famille demande un regroupement, celui-ci sera réalisé automatiquement sur l'école de secteur de l'enfant de début de cycle maternelle ou de début de cycle élémentaire.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de nouvelle sectorisation scolaire.

**DEL20181212\_5 : Adhésion au label Ville Prudente**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

47 voix pour

2 abstentions : Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville au label « Ville Prudente » créé par l'association Prévention Routière.

Article 2 : Approuve les engagements des collectivités candidates au Label « Ville Prudente » tels qu'ils résultent du règlement de la participation et approuve ce dernier, annexé à la présente délibération, autant que de besoin.

Article 3 : Approuve le dépôt par la Ville de sa candidature à cette labellisation « Ville Prudente ».

Article 4 : Approuve le versement d'un montant de 1350 € au titre de l'adhésion au label « Ville Prudente » pour l'année 2018.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer le dossier de candidature de la Ville et signer tous actes et pièces en découlant.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_6 : Dénomination de la nouvelle crèche sise 85-89, rue Marceau**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

11 abstentions : Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Olga RUIZ, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

Monsieur Laurent ABRAHAMS, Monsieur Franck BOISSIER, Madame Capucine LARZILLIERE et Madame Riva GHERCHANOC ont demandé à faire inscrire au Procès-Verbal de la séance qu'ils ne souhaitent pas participer au vote de ce point.

DÉCIDE

Article 1 : Nomme la crèche petite enfance située 85-87 rue Marceau à Montreuil : « Crèche Aretha Franklin ».

Article 2 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'intervenir et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL20181212\_7 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et le Centre Dramatique National pour la période 2019 - 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Monique CLASTRES

1 ne participe pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Dorothée VILLEMAUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et le Centre Dramatique National (CDN)- Nouveau Théâtre de Montreuil pour la période 2019-2021, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs et de financement ainsi que les actes afférents dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_8 : Approbation de la convention relative à la résidence de la compagnie "Ligne 9 Théâtre" au théâtre de la Noue pour la période 2019-2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et la compagnie « Ligne 9 Théâtre » relative à la résidence au théâtre de la Noue pour la période 2019-2021, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_9 : Approbation de la convention d'implantation territoriale entre la Ville et la compagnie les Anthropologues pour la période 2019 - 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'implantation territoriale entre la Ville et la compagnie les Anthropologues pour la période 2019-2021, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_10 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement 2019-2021 entre la Ville et l'association Maison populaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2019-2021 entre la Ville et l'association Maison populaire, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et de financement ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_11 : Approbation de la convention cadre de partenariat technique et financier pour la période 2018-2021 avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), l'association PSEau et les Villes de Montreuil, de Gentilly, de Choisy-le-Roi et de Tremblay-en-France**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

47 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre les Villes de Montreuil, de Gentilly, de Choisy-le-Roi, de Tremblay-en-France, l'association PSEau, et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), relative à la formalisation du cadre de partenariat technique et financier, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention cadre ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_12 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la Citoyenneté mondiale" - Edition 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

47 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Alter Natives » dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition appel à projets : Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale, destinée à la tenue d'ateliers avec des jeunes montreuillois avant et après un séjour à Bénin City au Nigéria, en vue de la réalisation d'un film et d'une exposition sur l'histoire du royaume de Bénin City et ses relations avec les pays d'Europe.

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Mitsinjo » dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition appel à projets : Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale, destinée à la construction d'une école de proximité dans le village de Malaindapa, région de Melaky à Madagascar.

Article 3 : Attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Art Culture et Civilisation (ACC) » dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition appel à projets : Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale, pour la mise en œuvre du projet « Paroles de montreuillois.es », documentaire sur la recherche autour des traditions culturelles afin de permettre une réflexion sur la place de la femme dans la société et sur les violences à son encontre.

Article 4 : Attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Cheikh Nico France » dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition appel à projets : Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale, destinée à l'installation d'une bibliothèque dans un groupe scolaire pour les enfants et les habitants à Guédiawaye au Sénégal.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations susvisées leurs subventions respectives.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_13 : Approbation de la convention de partenariat et de financement 2019-2021 entre la Ville et l'association Aurore relative à l'espace dynamique d'insertion (EDI) S'pass 24**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement 2019-2021 entre la Ville et l'association Aurore, annexée relative à l'espace dynamique d'insertion (EDI) S'pass 24, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_14 : Approbation de la convention de partenariat 2019-2021 entre la Ville et l'association Aurore pour la mise en place de permanences emploi dans les quartiers**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement 2019-2021 entre la Ville et l'association Aurore, annexée relative à la mise en place des permanences emploi dans les quartiers, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_15 : Approbation de la convention pluriannuelle 2019-2021 de financement entre la Ville et l'association CIDFF 93**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle 2019-2021 de financement entre la Ville et l'association CIDFF 93, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_16 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat 2014-2018 entre la Ville et l'association « Rues et Cités »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Rues et Cités pour la prévention spécialisée, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

**DEL20181212\_17 : Attribution de subventions aux associations Les Chaudronneries et CODEV**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 5 000 € à Co-Dev au titre de l'année 2018 au titre de l'année 2018 pour son fonctionnement.

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Les Chaudronneries au titre de l'année 2018 pour son fonctionnement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations susvisées leurs subventions.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_18 : Attribution d'une subvention à l'association Vivons Notre Quartier**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention au titre de l'année 2018 à l'association « Vivons Notre Quartier » d'un montant de 2 500 € pour la soutenir dans la réalisation de son activité de soutien scolaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association susvisée ladite subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_19 : Attribution de subventions aux associations Protection Civile de Paris Seine (PCPS) et OAZART**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'aide à projet d'un montant de 4 000 € à « L'Association Protection Civile de Paris Seine (PCPS) » au titre de l'année 2018 pour la structuration de son action de maraudes.

Article 2 : Attribue une subvention d'aide à projet de 3 000 € à l'association OAZART au titre de 2018 pour soutenir la continuité de ses activités.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations susvisées leurs subventions.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_20 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'initiatives associatives (FIA) 2018, session 3**  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité  
DÉCIDE

Article 1 : Attribue pour les actions présentées par des associations et retenues dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018, troisième session, les subventions suivantes, pour un montant total de 6 250 € aux associations listées ci-dessous :

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	DESCRIPTION SYNTHETIQUE	SUBVENTION ATTRIBUEE
ATELIERS LOISIRS RUFFINS	MAIN DANS LA MAIN	Cours d'alphabétisation, soutien scolaire, 5 sorties en Île-De- France	1 900 €
L'UNION FAIT LA FORCE BENKADI	MICKEI	Accompagnement à la scolarité pour les enfants du quartier Ruffins/Théophile Sueur	1 450 €
ASPHALTE	JARDIN DES AMITIES	Aménagement et animation d'un terrain en pied d'immeuble de la cité de l'Amitié	2 900 €
TOTAL			6 250 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations visées leurs subventions respectives.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_21 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Quatorze pour la réalisation du projet " Montreuil vivre ensemble" élu au budget participatif 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité  
DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'investissement à l'association « Quatorze », d'un montant de 17 850 €, pour la réalisation d'études de faisabilité nécessaires au démarrage du projet élu dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de la Ville, au titre de 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association visée ladite subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_22 : Attribution d'une subvention à une association sportive**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité  
DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'aide à projet au titre de l'année 2018 à l'association sportive Fighter Family d'un montant de 750 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association susvisée sa subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.



**DEL20181212\_23 : Approbation de la convention entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à l'utilisation de contremarques pour la Piscine des Murs à Pêches**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à l'utilisation de contremarques d'entrée de piscine au tarif réduit de 2,50 € émises par la Ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces relatifs à son exécution à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_24 : Attribution d'une subvention à l'association Sportive de Tennis de Montreuil ASTM pour des cycles de découverte et de pratique du tennis à destination des écoles élémentaires Henri Wallon et Anatole France pour l'année scolaire 2018/2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention de 4 400 € à l'Association Sportive de Tennis de Montreuil (ASTM) en soutien aux cycles de découverte et de pratique du tennis dispensés aux écoles élémentaires Henri Wallon et Anatole France sur l'année scolaire 2018/2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association susvisée sa subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_25 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2018/2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles maternelles et élémentaires pour un montant total de 140 414,90 € pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2018/2019, et au titre des dispositifs : écoles excentrées, classes transplantées, « classes ville », parcours de sensibilisation au handicap, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier les subventions susmentionnées aux écoles maternelles et élémentaires concernées.

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_26 : Approbation de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France et la Ville relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé, au titre de l'année 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France et la Ville relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé, au titre de l'année 2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_27 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France relative à la PASS ambulatoire et de la convention de subventionnement au titre du Fond d'Intervention Régional (FIR) pour le financement d'une fonction de médiation en santé, au titre de l'année 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2018 entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la poursuite de l'expérimentation PASS Ambulatoire, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention de subventionnement, entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé, au titre du Fond d'Intervention Régional (FIR) pour le financement d'une fonction de médiation en santé au titre de l'année 2018, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions, ainsi que les actes administratifs en découlant, dont les avenants.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_28 : Approbation de la convention pluri-annuelle de financement 2019-2021 entre la Ville et l'Institut de Victimologie**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle 2019-2021 de financement entre la Ville et l'association « Institut de Victimologie », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_29 : Approbation de la convention entre la Ville et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et la Ville relative à la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat au titre de la programmation budgétaire Politique de la Ville 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) pour la poursuite de la mise à disposition d'un travailleur social en commissariat au titre de l'année 2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_30 : Approbation de l'avenant n°1 à la concession du 29 décembre 2017 relative à l'aménagement et la gestion de la crèche « Marceau » située au 85/89, rue Marceau**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

10 abstentions : Bassirou BARRY, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Olga RUIZ, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au contrat de concession relative à l'aménagement et la gestion de la crèche « Marceau » signé le 29 décembre 2017, ainsi que le Compte d'Exploitation Prévisionnel fourni par le concessionnaire, annexés à la présente délibération;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que les actes en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_31 : Approbation de la convention de mécénat "Mise en lumière de l'Eglise Saint-Pierre-et-Saint-Paul" entre la Ville et le fonds de dotation Montreuil Solidaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

23 voix pour

14 voix contre : Bassirou BARRY, Muriel CASALASPRO, Claire COMPAIN, Catherine PILON, Nabil RABHI, Gilles ROBEL, Capucine LARZILLIERE, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

12 abstentions : Michelle BONNEAU, Agathe LESCURE, Bruno MARIELLE, Frédéric MOLOSSI, Tarek REZIG, Choukri YONIS, Véronique BOURDAIS, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Riva GHERCHANOC, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

Madame Michelle BONNEAU, Madame Agathe LESCURE, Monsieur Bruno MARIELLE, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Tarek REZIG et Madame Choukri YONIS ont demandé à faire inscrire au Procès-Verbal de la séance qu'ils ne souhaitent pas participer au vote de ce point.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mécénat entre la Ville et le Fonds de dotation territorial « Montreuil solidaire » au titre du projet de mise en lumière de l'Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi tous les actes nécessaires à son exécution ainsi qu'au versement de la participation financière du Fonds de dotation territorial « Montreuil solidaire ».

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_32 : Adhésion à SIPP'n'CO, Centrale d'achat du SIPPAREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

4 abstentions : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à la Centrale d'achat « SIPP'n'CO » du SIPPAREC.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion à la Centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPPAREC et son annexe relative à la sélection des bouquets, annexées à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_33 : Attribution des dérogations au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

47 voix pour

2 abstentions : Leïla GUERFI, Sophie BERNHARDT

DÉCIDE

Article 1 : Émet un avis favorable à la suppression en 2019 du repos dominical :

1) Les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 pour les commerces de détail relevant des classes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :

- 10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
- 46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
- 47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
- 47.19 Autre commerce de détail en magasin non spécialisé
- 47.21 Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.24 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- 47.25 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.26 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- 47.29 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.30 Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- 47.41 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43 Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé
- 47.51 Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- 47.53 Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54 Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59 Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé
- 47.61 Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63 Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.65 Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72 Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
- 47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- 47.74 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.76 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 47.77 Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
- 47.79 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 56.10 Restaurants et services de restauration mobile
- 61.20 Télécommunications sans fil
- 79.11 Activités des agences de voyage
- 91.01 Blanchisserie – Teinturerie
- 95.23 Réparation de chaussures et d'articles en cuir
- 96.01 Blanchisserie-teinturerie
- 96.02 Soins de beauté

2) Les dimanches 30 juin, 7 juillet, 8 septembre, 15 décembre, 22 décembre 2019 pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :

47.64 Commerces de détail d'articles de sport en magasins spécialisés

3) Les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 13 octobre 2019 pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :

45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

**DEL20181212\_34 : Cession d'un terrain situé au 9 avenue Paul Signac, cadastré R4, représentant l'assiette foncière d'une ancienne opération de logement social au profit de l'OPHM (Office Public de l'Habitat Montreuillois)**  
LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

10 abstentions : Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession de l'assiette foncière sise 9 avenue Paul Signac cadastrée R4 d'une superficie de 3 636 m<sup>2</sup> au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) à l'euro symbolique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_35 : Cession du bien sis 30 bis rue de Paris/ 9 boulevard Chanzy cadastré section AR n°94 au profit de Monsieur René Maarek domicilié 26 rue de Paris, Montreuil (Seine-Saint-Denis)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

6 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession par la Ville du bien situé 30 bis rue de Paris/ 9 boulevard Chanzy cadastré section AR numéro 94 correspondant à un immeuble R+2 d'une emprise au sol de 165 m<sup>2</sup> et d'un commerce avec boutique de 203 m<sup>2</sup> ainsi que d'un appartement de 50 m<sup>2</sup> sur un terrain de 253 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur René Maarek, domicilié 26 rue de Paris, Montreuil (Seine-Saint-Denis), au prix de 550 000 € hors taxes ; les frais d'actes et leur suite restant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_36 : Cession des anciens locaux du cinéma Méliès situés au sein du centre commercial Croix de Chavaux, 2 avenue de la Résistance, au profit de la SAS MEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

6 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession des lots de copropriétés n°1180, 1181, 1185, 2133, 2135, 2136, 2138, 2141, 2151 à 2156, 2158, 2160, 2161, 2164, 2189, 2190, 2192, 2195, 2196, 2269, 2270 à 2273, 2865, 2866 dépendant du centre commercial « Croix de Chavaux » sis 2 avenue de la Résistance cadastré section AR n°236 correspondant aux locaux de l'ancien cinéma « le Méliès » au prix de UN MILLION d'Euro hors taxes (1 000 000€HT) à la SAS MEL en cours de constitution sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Dit que la promesse de vente sera conclue sous les conditions habituelles et d'usage en pareille matière mais également sous celles ci-dessous listées au profit de la SAS MEL :

- Obtention de l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires :
  - de déposer un permis de construire valant permis de démolir,
  - de réaliser les travaux au sein du centre commercial avec la mise à disposition de l'emprise de chantier nécessaire,
  - de modifier éventuellement le règlement de copropriété pour autoriser l'activité qui sera exercée dans les biens,
- Obtention d'un permis de construire valant permis de démolir express purgé de tout recours et retrait permettant la réalisation du projet ci-dessus visé,
- Obtention d'une autorisation d'exploitation de nuit sans limitation d'horaires à délivrer par le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet (prix d'achat des biens, des frais en découlant et des travaux) au moyen tant d'un prêt que de subventions,
- Obtention d'un diagnostic amiante avant démolition ne révélant pas un coût de désamiantage supérieur à CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES (50 000,00 EUR HT)

Article 3 : Fixe le montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme de 10 % du prix de vente hors taxe, avec versement de la moitié dans le mois suivant l'obtention du permis de construire définitif.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_37 : Cession du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 7) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Adrian PUSCAS domicilié 7 rue Guynemer, Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

6 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville du bien situé 1 rue d'Alembert (lot 7) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Adrian PUSCAS, domicilié 7 rue Guynemer à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) au prix de 146.000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_38 : Mission confiée à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille pour la vente du patrimoine de la Ville concernant le bien sis 15 rue de Normandie cadastré section C n° 191**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

1 voix contre : Olga RUIZ

8 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Confie à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille à Montreuil, la mise en publicité par les moyens adéquats afin d'aboutir à la vente du bien sis 15 rue de Normandie cadastré section C n° 191, sachant que la cession sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document et acte liés à cette mission et à la cession concernée relevant de ses attributions.

**DEL20181212\_39 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et Cerqual relative à la certification NF habitat HQE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

4 abstentions : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et Cerqual relative à la certification NF habitat HQE, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

**DEL20181212\_40 : Approbation de la convention de mandat 2018 "Compétence Aménagement" relative à la ZAC du Faubourg entre l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble et la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

1 voix contre : Olga RUIZ

6 abstentions : Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mandat pour la compétence aménagement entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à la ZAC du Faubourg, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_41 : Approbation de la convention de mandat 2018 "Compétence Aménagement" relative à la ZAC Cœur de Ville entre l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble et la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

1 voix contre : Olga RUIZ

6 abstentions: Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Nabil BEN GHANEM, Salamitou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mandat pour la compétence aménagement entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à la ZAC Cœur de ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_42 : ZAC Cœur de ville - Avis sur l'avenant n°11 au traité de concession publique d'aménagement entre la Ville et SEQUANO Aménagement avec mandat de Est Ensemble, et approbation de la convention de subvention tripartite**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Nabil BEN GHANEM, Salamitou TRAORE

4 abstentions : Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes du onzième (11ème) avenant du traité de concession publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Cœur de ville, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve les termes de la convention tripartite, annexée à la présente délibération entre la Ville, l'EPT Est Ensemble et SÉQUANO AMÉNAGEMENT relative au versement d'une subvention d'un montant de 610 000 euros (hors taxe) par la Ville auprès de SÉQUANO AMÉNAGEMENT, concessionnaire, pour l'opération de la ZAC Cœur de ville.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdits 11ème avenant et convention tripartite, ainsi qu'à prendre tout acte en découlant.

Article 4 : Dit que les dépenses en découlant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_43 : Approbation de la modification des statuts de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

1 voix contre : Olga RUIZ

4 abstentions : Nabil BEN GHANEM, Salamitou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la modification de l'article 2 des statuts de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) visant à lui permettre de réaliser des missions de rénovation urbaines de type OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ou PIG (programme d'intérêt général), qu'elles soient ou non intégrées dans des opérations d'aménagement, et ce conformément à l'article L327-2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**DEL20181212\_44 : Présentation du rapport annuel d'activité 2017 de la société Geraud, titulaire du contrat de concession du service public d'exploitation et de gestion des marchés forains**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel au titre de l'année 2017 du titulaire du contrat de concession de service public d'exploitation et de gestion des marchés forains et sollicite auprès de lui un complément d'information permettant de respecter la présentation *stricto sensu* des deux volets « Analyse de la qualité de service » et « Présentation des comptes de la concession » conformément aux clauses du contrat.

**DEL20181212\_45 : Présentation du rapport annuel de la société EFFIA, délégataire de service public, relatif au stationnement payant hors et sur voirie**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel au titre de l'année 2017 du délégataire EFFIA pour l'exploitation du stationnement payant hors et sur voirie.

**DEL20181212\_46 : Présentation du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel du SIPPEREC au titre de l'année 2017.

**DEL20181212\_47 : Présentation du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel du SIFUREP au titre de l'année 2017.

**DEL20181212\_48 : Présentation du rapport d'activité 2017 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel du SIGEIF au titre de l'année 2017.

**DEL20181212\_49 : Délibération globale relative aux tarifs municipaux 2019 (tarifs « année civile »)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

4 abstentions : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs pour les activités suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération : cimetières, documents administratifs, occupation du domaine public, formations du SMRVA, marchés forains, centres municipaux de santé, location de salles et espaces mis à disposition du public, séjours, sorties et autres activités (dont Café la Pêche), Pass'Seniors, stationnement payant sur voirie et hors voirie, location de terrains ou de locaux, « Véligo ».

Article 2 : Approuve la gratuité des consultations diététiques dans les centres de santé municipaux.

Article 3 : Approuve la suppression des tarifs des kiosques, dont la redevance d'occupation du domaine public sera fixée par voie de convention.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DELIB20181212\_CIMETIERE

Libellé	Tarif 2019
<b>CIMETIERE</b>	
<b>Concession funéraire enfant Achat et renouvellement</b>	
Durée de 10 ans (1m <sup>2</sup> )	125,00 €
Durée de 15 ans (1 m <sup>2</sup> )	187,50 €
Durée de 30 ans (1 m <sup>2</sup> )	375,00 €
Durée de 50 ans (1 m <sup>2</sup> )	625,00 €
<b>Concession funéraire adulte Achat et Renouvellement</b>	
Durée de 10 ans (2 m <sup>2</sup> )	250,00 €
Durée de 15 ans (2 m <sup>2</sup> )	375,00 €
Durée de 30 ans (2 m <sup>2</sup> )	750,00 €
Durée de 50 ans (2 m <sup>2</sup> )	1 250,00 €
<b>Concession funéraire Adulte hors norme</b>	
Durée de 10 ans (prix au m <sup>2</sup> )	125,00 €
Durée de 15 ans (prix au m <sup>2</sup> )	187,50 €
Durée de 30 ans (prix au m <sup>2</sup> )	375,00 €
Durée de 50 ans (prix au m <sup>2</sup> )	625,00 €
<b>Concession cinéraire dans le cimetière</b>	
Durée de 10 ans	250,00 €
Durée de 15 ans	375,00 €
Durée de 30 ans	750,00 €
Durée de 50 ans	1 250,00 €
<b>Conversion de durée de concession dans le cimetière</b>	
Les concessions sont convertibles* en concessions de plus longue durée *il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant à courir jusqu'à son expiration (Art. L. 2223-16 du CGCT)	
<b>Taxes et tarifs funéraires</b>	
1 plaque d'identification de 9,3cm x 4cm, en plastique brillant, de couleur or, gravure noire, qui sera apposée sur les équipements du jardin du souvenir	33,50 €
1 plaque d'identification de 16cm x 5cm, en plastique brillant, de couleur or, gravure noire et son piquet	33,50 €
Taxe d'inhumation et d'exhumation	32,50 €
Droit de construction de caveau	86,00 €
Caveau provisoire 1 <sup>er</sup> mois	30,00 €
Caveau provisoire 2 <sup>nd</sup> mois	33,50 €
Caveau provisoire 3 <sup>ème</sup> mois	41,50 €
Vacation de police	20,00 €
Emplacement aménagé 1 place	400,00 €
Emplacement aménagé 2 places	700,00 €
Emplacement aménagé 3 places	1 000,00 €

DELIB20181212\_DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Libellé	Tarif 2019
<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
<b>CADRE</b>	
<i>Article R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration : « A l'occasion de la délivrance du document, des frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur. (...) »</i>	
<b>PRIX UNITAIRES – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS hors SMRVA</b>	
Page A4 noir et blanc	0,15 €
Page A4 couleur	0,75 €
Page A3 noir et blanc	0,30 €
Page A3 couleur	1,50 €
CD-ROM	3,00 €
Plan A0 noir et blanc	2,00 €
Plan A0 couleur	5,00 €
<b>TARIFS FORFAITAIRES – URBANISME</b>	
PLU complet	234,00 €
Dossier 1 – rapport de présentation complet	37,00 €
Dossier 1 – étude patrimoniale	14,00 €
Dossier 2 – PADD	6,00 €
Dossier 3 – Règlement complet	14,50 €
Dossier 5 – Annexes	84,50 €
<b>Service Municipal des Relations avec la Vie Associative - PRIX UNITAIRES – REPROGRAPHIE (photocopie)</b>	
Recto – Papier service A4	0,07 €
Recto verso – Papier service A4	0,10 €
Recto – Papier service A3	0,14 €
Recto verso – Papier service A3	0,20 €

Libellé	Tarif 2019	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>Tournages de films</b>		
<b>Tournages de 1 à 3 jours</b>		
Obtention autorisation de tournage	1 000,00 €	
Mise en place signalise		
Occupation du domaine public		
Stationnement de 0 à 10 emplacement 2 x 5 m		
Pour chaque jour supplémentaire	200,00 €	
Au-delà de 10 emplacements de stationnement	2 000,00 €	
Pour chaque jour supplémentaire	400,00 €	
Court métrage, tournage caméra sur l'épaule	200,00 €	
Tournage des étudiants en école de cinéma	gratuit	
Tournage au cimetière, au Parc Montreau au Parc des Beaumonts	1 000,00 €	
+ demande de stationnement en extérieur de 0 à 10 emplacements pour un tournage de 1 à 3 jours	1 000,00 €	
En extérieur au-delà de 10 emplacements de stationnement	2 000,00 €	
Pour chaque jour supplémentaire	200,00 €	
<b>Réservation de salle</b>		
Petites salles (salle de classe, salle prêtée par le SMRVA - tarif €/j)	du lundi au samedi	300,00 €
	dimanche et jours fériés	700,00 €
Grandes salles (cour de récréation, préau, églises) - tarif €/j	du lundi au samedi	1 500,00 €
	dimanche et jours fériés	2 000,00 €
<b>Réservation d'équipements sportifs</b>		
Catégorie A (Stade J. Delbert, des Guillauds, R. Barran, gymnase A. Delaune, R. Doriant)	la demie-journée	900,00 €
	la journée	1 800,00 €
Catégorie B (tous les autres équipements terrestres)	la demie-journée	600,00 €
	la journée	1 200,00 €
Salle des fêtes	la demie-journée	1 000,00 €
<i>Pour toute annulation de tournage 48 heures avant le tournage, un forfait de 20% de la somme due sera exigé</i>		
<b>Droits de Voirie – Droits relatifs à l'activité commerciale</b>		
<b>I - Terrasses fermées ou ouvertes, étalages mobiles</b>		
<i>Ces droits sont perçus annuellement par m2, ils sont reconduits chaque année jusqu'à dénonciation écrite</i>		
<i>Les autorisations de terrasses et d'étalages sont délivrées à titre personnel et ne pourront en aucun cas être transférées à un tiers.</i>		
<b>Première catégorie – Terrasses fermées</b>		
Surface de 1 à 20 m <sup>2</sup>	167,00 €	
Surface de 21 à 30 m <sup>2</sup>	180,00 €	
Au-delà : tarif majoré par m <sup>2</sup> supplémentaire	15,50 €	
<b>Deuxième catégorie – Terrasses ouvertes à l'année</b>		
Surface de 1 à 20 m <sup>2</sup>	75,00 €	
Surface de 21 à 30 m <sup>2</sup>	100,00 €	
Au-delà : tarif majoré par m <sup>2</sup> supplémentaire	20,00 €	
<b>Deuxième catégorie – Terrasses ouvertes sur emplacement de stationnement</b>		
Surface 10 m <sup>2</sup>	750,00 €	
<b>Deuxième catégorie – Etalages mobiles</b>		
Surface de 1 à 20 m <sup>2</sup>	62,00 €	
Surface de 21 à 30 m <sup>2</sup>	90,00 €	
Au-delà : tarif majoré par m <sup>2</sup> supplémentaire	18,35 €	

Libellé	Tarif 2019
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<i>Les rôtissoires, les distributeurs de bonbons et autres installations diverses seront taxés de la même façon que les étalages, pour une surface d'occupation d'un m<sup>2</sup> minimum.</i>	
<b>II – Stationnement</b>	
A) Véhicules de démonstration publicitaire (autorisés éventuellement par dérogation)	
Par jour et par unité	55,00 €
B) Expositions de véhicules léger, utilitaires ou poids lourds	
a) Exposition temporaire, par jour et par unité et par m <sup>2</sup> occupé	5,00 €
b) Exposition permanente, par an et par unité et par m <sup>2</sup> occupé	96,00 €
<i>Un minimum de 10 m<sup>2</sup> pour chaque véhicule sera pris comme base de calcul.</i>	
C) Expositions de véhicules 2 ou 3 roues	
a) Exposition temporaire, par jour et par unité et par m <sup>2</sup> occupé	5,00 €
b) Exposition permanente, par an et par unité et par m <sup>2</sup> occupé	96,00 €
<i>Un minimum de 2 m<sup>2</sup> pour chaque véhicule sera pris comme base de calcul.</i>	
D) Catégories non prévues dans les annexes et/ou tarifs inadaptés	
Minimum forfaitaire par occupation pour les permis de stationnement	30,88 €
<b>III – Manèges et baraques foraines</b>	
a) Manèges et baraques foraines permanents, par mois et par m <sup>2</sup>	5,60 €
b) Manèges et baraques foraines temporaires, par semaine	150,00 €
<i>Le tarif forfaitaire sera de 150€ par semaine. Le tarif à la semaine s'applique dès un jour d'occupation (exemple pour une occupation de 8 jours, il sera appliqué le tarif pour 2 semaines)</i>	
<b>IV – Vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint</b>	
Redevance pour la vente de fleurs sur la voie publique devant le cimetière à l'occasion des fêtes de la Toussaint, par jour et par m <sup>2</sup> Emplacement de 20 m <sup>2</sup> minimum	6,00 €
<b>V – Commerces ambulants</b>	
<i>Les tarifs sont accordés pour une surface maximale de 10m<sup>2</sup> et une hauteur n'excédant pas 2,5 mètres. Au delà le tarif est doublé. Les zones sont définies par l'arrêté du Maire en vigueur portant réglementation du stationnement sur la voie publique des commerces non sédentaires.</i>	
<i>Tarif 1 Centre Ville</i> Place Jean Jaurès Place Jacques Duclos /Croix de Chavaux Place Aimé Césaire Place Paul Langevin	260,00 €
<i>Tarif 2 Bas Montreuil</i> Angle rue Armand Carrel/rue de Lagny Angle rue Émile Zola /rue de Valmy Place de la République Angle rue Armand Carrel / rue de la République Rue Cuvier, face au 29 Place de la Fraternité	240,00 €
<i>Tarif 3 Autres</i> Entrée du Parc des Beaumonts- rue Paul Doumer Place du Marché – Ruffins Parc Montreau Mozinor – angle rue de Rosny/ rue Didier Daurat Place du marché : Paul Signac Place Carnot Place du marché – avenue Henri Barbusse	220,00 €

Libellé	Tarif 2019
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<i>Un demi-tarif est accordé pour une occupation maximale de 2 jours / semaine soit :</i> <i>Tarif 1 : 130 €/mois/emplacement</i> <i>Tarif 2 : 120 €/mois/emplacement</i> <i>Tarif 3 : 110 €/mois/emplacement</i>	
Évènements ponctuels : € / jour / emplacement	45,00 €
<b>VI – Bulles de vente</b>	
<i>Sont généralement implantées par les promoteurs immobiliers et permettent la commercialisation des appartements ou pavillons construits</i> <i>Le tarif à la semaine s'applique dès un jour d'occupation (exemple pour une occupation de 8 jours, il sera appliqué le tarif pour 2 semaines)</i> par semaine et par édifice autorisé	
	250,00 €
<b>VII – Activités commerciales sans tarifs dédiés</b>	
Activités commerciales ponctuelles – Par m <sup>2</sup> et par jour d'occupation	5,00 €
<b>Instruction des dossiers</b>	
Forfait d'instruction des dossiers	13,40 €
<b>Droits de Voirie – Exécution des travaux</b>	
<b>I – Occupation du sol pour, étais, échafaudages, bases de vie</b>	
<i>En cas d'annulation d'une autorisation délivrée ou d'une demande en cours d'instruction par les services techniques, il sera demandé aux entreprises un remboursement spécifique de frais de dossier d'un montant de 100 €.</i> <i>(Exonération pour les échafaudages liés aux ravalements exigés par la commune)</i>	
Echafaudages étais (surface au sol neutralisée par m <sup>2</sup> )	tarifs par m <sup>2</sup> /mois 21,00 €
Echafaudages étais (surface au sol neutralisée par m <sup>2</sup> )	tarifs par m <sup>2</sup> /semaine 9,00 €
Palissades, plots béton, dépôts de matériaux base de vie (surface au sol neutralisée par m <sup>2</sup> )	tarifs par m <sup>2</sup> /mois 23,00 €
Palissades, plots béton, dépôts de matériaux base de vie (surface au sol neutralisée par m <sup>2</sup> )	tarifs par m <sup>2</sup> /semaine 9,50 €
<b>II – Stationnement des bennes sur la voie publique</b>	
<i>Stationnement à titre gratuit les sept premiers jours, sans application de frais de dossier. Cette exonération constitue une mesure incitative en faveur des Montreuillois qui contribuent à l'effort de propreté engagé par la ville par la location de bennes.</i>	
Forfait hebdomadaire	75,00 €
<b>III – Tirants d'ancrage</b>	
<i>Considérant que le montant total de la redevance, payable en une fois dès l'achèvement des travaux, représente l'équivalent de 30 années d'occupation en sous-sol du domaine public par ces dispositifs de tirants d'ancrage.</i>	
Redevance annuelle (par mètre linéaire)	8,00 €
<b>IV – Installation de grues</b>	
Forfait d'instruction d'installation de grue (par dossier)	600,00 €
<b>V – Passage de câbles de télécommunications dans les collecteurs d'assainissement visitables</b>	
Redevance annuelle (€/m/câble)	2,20 €
<b>Droits de Voirie – particuliers n'exerçant pas une activité commerciale</b>	
<b>I – Occupation du domaine public au droit d'une habitation</b>	
<i>Ces droits sont perçus annuellement par m<sup>2</sup>, ils sont reconduits chaque année jusqu'à dénonciation écrite.</i>	
Surface de 1 à 20 m <sup>2</sup>	50,00 €
Surface de 21 à 30 m <sup>2</sup>	75,00 €
Au delà, tarif majoré par m <sup>2</sup> supplémentaire	15,00 €
<b>Propreté – tarification de l'enlèvement des dépôts sauvages</b>	
<i>Principe du remboursement des frais de ramassage des déchets abandonnés appliqué à tout responsable identifié</i> <i>Les volumes constatés seront systématiquement arrondis au m<sup>3</sup> supérieur.</i>	
pour un volume de déchets abandonné inférieur à 2m <sup>3</sup>	300,00 €

Libellé	Tarif 2019
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
pour un volume supérieur à 2m <sup>3</sup> , 300 euros plus 150€ par m <sup>3</sup> au delà du deuxième m <sup>3</sup> (formule de calcul : tarif en euros)	300 + (Volume en m <sup>3</sup> - 2) x 150
<b>Tarifs d'enlèvement des affiches sauvages</b>	
<i>Tous les tarifs ci-dessous sont en Euros TTC et intègrent, à chaque fois des coûts de structure de la collectivité (temps passé des encadrants, envoi courriers, administration générale), à hauteur de 10 € par intervention</i>	
<b>Prestations réalisées au sol par les agents ou l'entreprise</b>	
Enlèvement d'affiche (surface inférieure à 2 m <sup>2</sup> ) – coût par affiche	Mode de réalisation : régie 30,00 €
Enlèvement de grandes affiches (supérieure à 2 m <sup>2</sup> ) – coût par affiche entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : régie 50,00 €
Enlèvement de grandes affiches (supérieure à 2 m <sup>2</sup> ) – coût par affiche au-delà de 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : régie 80,00 €
Enlèvement d'affichettes, autocollants (surface inférieure à 0,3 m <sup>2</sup> ) – coût par affichette ou autocollant	Mode de réalisation : régie 20,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par hydro-gommage - surface traitée inférieure à 2 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 50,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par hydro-gommage - surface traitée comprise entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 80,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par hydro-gommage - surface traitée supérieure à 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 150,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par produits écologique et nettoyage à l'eau sous pression – surface traitée inférieure à 2 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 80,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par produits écologique et nettoyage à l'eau sous pression – surface traitée comprise entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 150,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par produits écologique et nettoyage à l'eau sous pression – surface traitée supérieure à 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 300,00 €
Remise en peinture de la surface nettoyée (prestation en cas de besoin si le support a été dégradé par les graffiti, tags, ou affiches – surface traitée inférieure à 2 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 80,00 €
Remise en peinture de la surface nettoyée (prestation en cas de besoin si le support a été dégradé par les graffiti, tags, ou affiches – surface traitée comprise entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 150,00 €
Remise en peinture de la surface nettoyée (prestation en cas de besoin si le support a été dégradé par les graffiti, tags, ou affiches – surface traitée supérieure à 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 300,00 €
<b>Prestations réalisées à partir d'une plate-forme mobile ou d'une nacelle</b>	
A) interventions depuis une plate-forme pour des affiches, graffiti ou tags situés à une hauteur comprise entre 2 et 4 mètres	
Enlèvement d'affiche (surface inférieure à 2 m <sup>2</sup> ) – coût par affiche	Mode de réalisation : régie 40,00 €
Enlèvement de grandes affiches (supérieure à 2 m <sup>2</sup> ) – coût par affiche entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : régie 60,00 €
Enlèvement de grandes affiches (supérieure à 2 m <sup>2</sup> ) – coût par affiche au-delà de 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : régie 100,00 €
Enlèvement d'affichettes, autocollants (surface inférieure à 0,3 m <sup>2</sup> ) – coût par affichette ou autocollant	Mode de réalisation : régie 30,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par hydro-gommage - surface traitée inférieure à 2 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 80,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par hydro-gommage - surface traitée comprise entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 100,00 €



Libellé	Tarif 2019
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Enlèvement de tags ou graffiti par hydro-gommage - surface traitée supérieure à 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 200,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par produits écologique et nettoyage à l'eau sous pression – surface traitée inférieure à 2 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 100,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par produits écologique et nettoyage à l'eau sous pression – surface traitée comprise entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 200,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par produits écologique et nettoyage à l'eau sous pression – surface traitée supérieure à 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 400,00 €
Remise en peinture de la surface nettoyée (prestation en cas de besoin si le support a été dégradé par les graffiti, tags, ou affiches – surface traitée inférieure à 2 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 100,00 €
Remise en peinture de la surface nettoyée (prestation en cas de besoin si le support a été dégradé par les graffiti, tags, ou affiches – surface traitée comprise entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 200,00 €
Remise en peinture de la surface nettoyée (prestation en cas de besoin si le support a été dégradé par les graffiti, tags, ou affiches – surface traitée supérieure à 5 m	Mode de réalisation : entreprise 400,00 €
<b>B/ Prestations depuis une nacelle élévatrice (affiches, graffiti, ou tags situés à plus de 4 mètres de hauteur)</b>	
Enlèvement d'affiche (surface inférieure à 2 m <sup>2</sup> ) – coût par affiche	Mode de réalisation : régie 80,00 €
Enlèvement de grandes affiches (supérieure à 2 m <sup>2</sup> ) – coût par affiche entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : régie 100,00 €
Enlèvement de grandes affiches (supérieure à 2 m <sup>2</sup> ) – coût par affiche au-delà de 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : régie 200,00 €
Enlèvement d'affichettes, autocollants (surface inférieure à 0,3 m <sup>2</sup> ) – coût par affichette ou autocollant	Mode de réalisation : régie 60,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par hydro-gommage - surface traitée inférieure à 2 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 150,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par hydro-gommage - surface traitée comprise entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 200,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par hydro-gommage - surface traitée supérieure à 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 400,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par produits écologique et nettoyage à l'eau sous pression – surface traitée inférieure à 2 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 200,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par produits écologique et nettoyage à l'eau sous pression – surface traitée comprise entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 400,00 €
Enlèvement de tags ou graffiti par produits écologique et nettoyage à l'eau sous pression – surface traitée supérieure à 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 600,00 €
Remise en peinture de la surface nettoyée (prestation en cas de besoin si le support a été dégradé par les graffiti, tags, ou affiches – surface traitée inférieure à 2 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 200,00 €
Remise en peinture de la surface nettoyée (prestation en cas de besoin si le support a été dégradé par les graffiti, tags, ou affiches – surface traitée comprise entre 2 et 5 m <sup>2</sup>	Mode de réalisation : entreprise 400,00 €
Remise en peinture de la surface nettoyée (prestation en cas de besoin si le support a été dégradé par les graffiti, tags, ou affiches – surface traitée supérieure à 5 m	Mode de réalisation : entreprise 600,00 €

DELIB20181212\_FORMATIONS

Libellé	Tarif 2019
<b>FORMATIONS Vie associative</b>	
Les formations sont dispensées gratuitement par le Service Municipal des Relations avec la Vie Associative exceptée la Formation Prévention et Secours Civiques (PSC1) pour laquelle une participation pour chaque personne est demandée	30,00 €

DELIB20181212\_MARCHES

Libellé	Tarif 2019
<b>Marchés forains</b>	
<b>Droits de place</b>	
<b>SIGNAC, REPUBLIQUE, CARNOT, BARBUSSE (Abonnés) [tarif en € HT/ml]</b>	
Droits de place	1,58 €
Déchets	0,54 €
Nettoyage	0,42 €
Electricité	0,13 €
Animation	0,14 €
<b>Total (T = 1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>2,81 €</b>
<b>SIGNAC, REPUBLIQUE, CARNOT, BARBUSSE (Casuels) [tarif en € HT/ml]</b>	
Droits de place	2,74 €
Déchets	0,54 €
Nettoyage	0,42 €
Electricité	0,09 €
Animation	0,19 €
<b>Total (T = 1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>3,98 €</b>
<b>RUFFINS (Abonnés) [tarif en € HT/ml]</b>	
Droits de place	1,32 €
Déchets	0,54 €
Nettoyage	0,42 €
Electricité	0,13 €
Animation	0,10 €
<b>Total (T = 1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>2,51 €</b>
<b>DHUYS (Abonnés) [tarif en € HT/ml]</b>	
Droits de place	1,32 €
Déchets	0,54 €
Nettoyage	0,42 €
Electricité	0,13 €
Animation	0,10 €
<b>Total (T = 1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>2,51 €</b>
<b>RUFFINS, DHUYS (Casuels) [tarif en € HT/ml]</b>	
Droits de place	2,28 €
Déchets	0,54 €
Nettoyage	0,42 €
Electricité	0,09 €
Animation	0,19 €
<b>Total (T = 1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>3,52 €</b>
<b>CROIX DE CHAUAUX JEUDI / DIMANCHE (Abonnés) [tarif en € HT/ml]</b>	
Droits de place	2,08 €
Déchets	0,76 €
Nettoyage	0,46 €
Electricité	0,14 €
Animation	0,10 €
<b>Total (T = 1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>3,54 €</b>
<b>CROIX DE CHAUAUX JEUDI / DIMANCHE (Casuels) [tarif en € HT/ml]</b>	
Droits de place (1)	3,64 €
Déchets (2)	0,76 €
Nettoyage (3)	0,46 €

DELIB20181212\_MARCHES

Libellé	Tarif 2019
<b>Marchés forains</b>	
Electricité (4)	0,10 €
Animation (5)	0,21 €
<b>Total (T = 1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>5,17 €</b>
<b>CROIX DE CHAUAUX VENDREDI (Abonnés) [tarif en € HT/ml]</b>	
Droits de place	2,71 €
Déchets	0,76 €
Nettoyage	0,46 €
Electricité	0,14 €
Animation	0,08 €
<b>Total (T = 1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>4,15 €</b>
<b>CROIX DE CHAUAUX VENDREDI (Casuels) [tarif en € HT/ml]</b>	
Droits de place	2,71 €
Déchets	0,76 €
Nettoyage	0,46 €
Electricité	0,10 €
Animation	0,16 €
<b>Total (T = 1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>4,19 €</b>

Libellé		Tarif 2019		
<b>SANTE</b>				
<b>Prestations dentaires dans les centres de santé municipaux</b>				
<b>Fournitures</b>	<b>Nomenclature sécurité sociale</b>	<b>Code CCAM</b>		
Couronne coulée CC	OUI	HBLD038	262,50 €	
Couronne céramo métallique CCM	OUI	HBLD036	490,00 €	
Couronne céramo céramique		HBLD036	550,00 €	
Couronne implanto portée		HBLD418	560,00 €	
Bridge 3 éléments (2 piliers métal+inter métal)	OUI	HBLD033	750,00 €	
Bridge 3 éléments (pilier céramo métal, inter et pilier métal)	OUI	HBLD040	1 000,00 €	
Bridge 3 éléments (p métal, inter et p céramo métal)	OUI	HBLD043	1 230,00 €	
Bridge 3 éléments (2 pilier + inter ceramo métal)	OUI	HBLD023	1 475,00 €	
Inlay core	OUI	HBLD007	140,00 €	
Inlay core à clavette			160,00 €	
Inlay/onlay métal 1 face	OUI	HBMD043	160,00 €	
Inlay/onlay métal 2 faces	OUI	HBMD046	175,00 €	
Inlay/onlay métal 3 faces	OUI	HBMD055	190,00 €	
Inlay/onlay composite 1 face	OUI	HBMD043	160,00 €	
Inlay/onlay composite 2 faces	OUI	HBMD046	175,00 €	
Inlay/onlay composite 3 faces	OUI	HBMD055	190,00 €	
Inlay/onlay ceramique 1 face	OUI	HBMD043	300,00 €	
Inlay/onlay ceramique 2 faces	OUI	HBMD046	325,00 €	
Inlay/onlay ceramique 3 faces	OUI	HBMD055	350,00 €	
Couronne provisoire faite au fauteuil	NON	HBLD037	55,00 €	
Couronne provisoire laboratoire	NON	HBLD037	65,00 €	
Bridge provisoire	NON		175,00 €	
Attelle métallique coulée-collée	OUI		700,00 €	
Pilier implantaire	NON		130,00 €	
supplément ailette bridge collé (+ prix inter bridge)	NON		300,00 €	
<b>Prothèse mobile</b>				
<b>Fournitures</b>	<b>Nomenclature sécurité sociale</b>	<b>Code CCAM</b>		
Prothèse mobile résine	1 dent	OUI	HBLD364	330,00 €
	2 dents	OUI	HBLD364	330,00 €
	3 dents	OUI	HBLD364	330,00 €
	4 dents	OUI	HBLD476	420,00 €
	5 dents	OUI	HBLD224	435,00 €
	6 dents	OUI	HBLD371	445,00 €
	7 dents	OUI	HBLD123	485,00 €
	8 dents	OUI	HBLD270	490,00 €
	9 dents	OUI	HBLD101	580,00 €
	10 dents	OUI	HBLD138	590,00 €
	11 dents	OUI	HBLD083	645,00 €
	12 dents	OUI	HBLD370	655,00 €
	13 dents	OUI	HBLD349	665,00 €
	14 dents	OUI	HBLD031	730,00 €
	Complet bimaxillaire	OUI	HBLD035	1 460,00 €
	prothèse provisoire résine	NON		CCAM+100€

Libellé			Tarif 2019	
SANTE				
Stellite	1 dent	OUI	HBLD131	855,00 €
	2 dents	OUI	HBLD131	855,00 €
	3 dents	OUI	HBLD131	855,00 €
	4 dents	OUI	HBLD332	865,00 €
	5 dents	OUI	HBLD452	875,00 €
	6 dents	OUI	HBLD474	890,00 €
	7 dents	OUI	HBLD075	900,00 €
	8 dents	OUI	HBLD470	910,00 €
	9 dents	OUI	HBLD435	930,00 €
	10 dents	OUI	HBLD079	960,00 €
	11 dents	OUI	HBLD203	990,00 €
	12 dents	OUI	HBLD112	1 000,00 €
	13 dents	OUI	HBLD308	1 020,00 €
	14 dents	OUI	HBLD047	1 040,00 €
Dent massive		OUI		110,00 €
Dent contre plaque		OUI		110,00 €
Réparations	réparation prothèse métal (fracture)	OUI	HBMD008	150,00 €
	réparation prothèse résine	OUI	HBMD020	75,00 €
	adjonction 1 élément (dent ou crochet)	OUI	HBMD017	75,00 €
	adjonction 2 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD114	110,00 €
	adjonction 3 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD322	145,00 €
	adjonction 4 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD404	180,00 €
	adjonction 5 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD245	220,00 €
	adjonction 6 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD198	255,00 €
	adjonction 7 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD373	290,00 €
	adjonction 8 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD228	325,00 €
	adjonction 9 élément (dent ou crochet)	OUI	HBMD286	360,00 €
	adjonction 10 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD329	395,00 €
	adjonction 1 élément sur prothese métal (dent ou crochet)	OUI	HBMD249	100,00 €
	adjonction 2 éléments sur prothese métal(dent ou crochet)	OUI	HBMD292	150,00 €
	adjonction 3 éléments sur prothese métal(dent ou crochet)	OUI	HBMD188	190,00 €
	adjonction 4 éléments sur prothèse métal(dent ou crochet)	OUI	HBMD432	230,00 €
Chape supra radiculaire (plateau de richmond)		NON	HBLD015	130,00 €
Attachement par élément		NON		300,00 €
Fraisage couronne				30,00 €
Rebasage laboratoire		NON	HBMD004 ou 007 (pac ou pap)	150,00 €
Rebasage au fauteuil		NON	HBMD004 ou 007 (pac ou pap)	75,00 €
Nettoyage laboratoire				50,00 €
Autres – choix de teinte au laboratoire		NON		
Autres – fourniture et pose attachement		NON		300,00 €
Parodontologie				
Réévaluation-sondage parodontal		NON	HBQD001	50,00 €
Allongement couronne clinique		NON	HBAA338	125,00 €
Lambeau d'accès		NON	HBJA003	200,00 €
Chirurgie muco-gingivale		OUI sous conditions	HBMA001	200,00 €

DELIB20181212\_SANTE

Libellé			Tarif 2019
<b>SANTE</b>			
Débridement sous-gingival sur un sextant	NON	HBGB006	50,00 €
Maintenance parodontale	NON		50,00 €
Supplément plaque palatine GEC	NON		70,00 €
<b>Pédontotie</b>			
Coiffe pédo sur dent de lait			50,00 €
Coiffe pédo sur dent définitive			50,00 €
Mainteneur d'espace			90,00 €
<b>Orthodontie enfant</b>			
Traitement semestriel enfant	OUI		600,00 €
Brackets esthétiques (forfait semestriel)	NON		200,00 €
Contention orthodontique perdue	NON		100,00 €
Contention orthodontique 1ère année	OUI		125,00 €
Contention orthodontique 2ème année	OUI		125,00 €
Réparation plaque ou crochet	NON		44,00 €
Remplacement bague ou bracket	NON		16,00 €
<b>Orthodontie adulte</b>			
traitement semestriel adulte	NON		700,00 €
set up	NON		75,00 €
contention	NON		200,00 €
<b>Autres</b>			
Rescellement d'une ou deux couronnes	NON	HBMD016	30,00 €
Rescellement de trois couronnes ou plus	NON	HBMD009	50,00 €
Dépose inlay core	NON	HBGD005	60,00 €
Dépose couronne monobloc	NON	HBGD011	80,00 €
Dépose d'une couronne	NON	HBGD027	60,00 €
Gouttière libération occlusale	NON	HBLD018	172,80 €
Eclaircissement dentaire	NON	HBMD001	75,00 €
Eclaircissement dentaire externe (par arcade)	NON	HBMD005	150,00 €
Wax-up (par dent)	NON		15,00 €
Protège-dents	NON	LBLD007	335,00 €
Nettoyage prothèse au laboratoire			50,00 €
Soins sous MEOPA	NON		30,00 €
Consultation diététique			Gratuit

Libellé		Tarif 2019	
<b>Salles et espaces mis à disposition du public</b>			
<b>Salles municipales</b>			
<b>Salle des fêtes de l'hôtel de Ville</b>			
Salle des fêtes de l'hôtel de Ville (tarif à la journée)			
Semaine	Associations ou particuliers montreuillois	nue	1 225,00 €
		avec fauteuil	917,00 €
		électricien	210,00 €
		agents d'entretien	167,00 €
		matériel	414,00 €
		caution	500,00 €
	Entreprises / comités d'entreprises montreuillois	nue	1 645,00 €
		avec fauteuil	1 558,00 €
		électricien	210,00 €
agents d'entretien		167,00 €	
matériel		414,00 €	
caution		500,00 €	
Extérieur à la ville	nue	3 368,00 €	
	avec fauteuil	2 351,00 €	
	électricien	210,00 €	
	agents d'entretien	167,00 €	
	matériel	414,00 €	
	caution	500,00 €	
Samedis, dimanche et jours fériés	Associations ou particuliers montreuillois	nue	1 705,00 €
		avec fauteuil	1 225,00 €
		électricien	210,00 €
		agents d'entretien	167,00 €
		matériel	414,00 €
		caution	500,00 €
	Entreprises / comités d'entreprises montreuillois	nue	2 184,00 €
		avec fauteuil	1 561,00 €
		électricien	210,00 €
		agent d'entretien	167,00 €
		matériel	414,00 €
		caution	500,00 €
	Extérieur à la ville	nue	4 160,00 €
		avec fauteuil	2 911,00 €
		électricien	210,00 €
agents d'entretien		167,00 €	
matériel		414,00 €	
caution		500,00 €	
Bar de la salle des fêtes (tarif à la journée)			
Associations ou particuliers montreuillois	avec matériel	330,00 €	
	sans matériel	271,00 €	
	agent d'entretien	167,00 €	
	matériel	65,00 €	
	caution	500,00 €	
		avec matériel	354,00 €
	sans matériel	288,00 €	



DELIB20181212\_SALLES

Libellé		Tarif 2019
<b>Salles et espaces mis à disposition du public</b>		
Entreprises / comités d'entreprises montreuillois	agent d'entretien	167,00 €
	matériel	65,00 €
	caution	500,00 €
Extérieur à la ville	avec matériel	457,00 €
	sans matériel	373,00 €
	agent d'entretien	167,00 €
	matériel	65,00 €
	caution	500,00 €
<b>Equipements</b>		
Centres de quartier		
Associations ou particuliers montreuillois	Location	210,00 €
	Cautions	500,00 €
Entreprises / comités d'entreprises montreuillois	Location	221,00 €
	Cautions	500,00 €
Extérieur à la ville	Location	331,00 €
	Cautions	500,00 €
Autres salles (entre 50 et 80 personnes)		
Associations ou particuliers montreuillois	Location	248,00 €
	Cautions	500,00 €
Entreprises / comités d'entreprises montreuillois	Location	261,00 €
	Cautions	500,00 €
Extérieur à la ville	Location	373,00 €
	Cautions	500,00 €
Petit hall du Parc Montreau		
Associations ou particuliers montreuillois	Location	248,00 €
	Cautions	500,00 €
Entreprises / comités d'entreprises montreuillois	Location	261,00 €
	Cautions	500,00 €
Extérieur à la ville	Location	373,00 €
	Cautions	500,00 €
<i>Demi tarif pour le mariage d'un agent communal.                      Le montant de la caution de 500 € sera retenue en cas de non respect de la convention (horaires sonores, dégâts matériels, etc.)                      Pour les syndicats de copropriétés montreuilloise, la location d'une salle de réunion est de 175 €</i>		
<b>Perte de clés : remplacement</b>		
clé simple	Cautions	15,00 €
clé sécurité	Cautions	45,00 €
contacter + programmation	Cautions	21,00 €
carte d'accès	Cautions	50,00 €
<b>Autres espaces</b>		
Location d'espace du Théâtre Berthelot		
Montreuillois	Location du Théâtre Berthelot (foyer + salle de spectacle) tarif horaire pour une durée minimale de 4h	100,00 €
Non Montreuillois	Location du Théâtre Berthelot (foyer + salle de spectacle) tarif horaire pour une durée minimale de 4h	150,00 €
Montreuillois	Location du Théâtre Berthelot (foyer seul) tarif horaire pour une durée minimale de 2h	30,00 €

DELIB20181212\_SALLES

Libellé		Tarif 2019
<b>Salles et espaces mis à disposition du public</b>		
Non Montreuillois	Location du Théâtre Berthelot (foyer seul) tarif horaire pour une durée minimale de 2h	50,00 €
<b>Location espaces centre d'art Tignous (ex – 116)</b>		
Pour une fête d'anniversaire au 116 (12 enfants)		250,00 €
Montreuillois	Salle d'exposition (par heure)	150,00 €
	Laboratoire	40,00 €
	Salle de résidence (par heure)	65,00 €
	Suppléments par heure entre 18h et 22h	20,00 €
	Frais généraux pour chaque location	20,00 €
Non Montreuillois	Salle d'exposition (par heure)	200,00 €
	Laboratoire	50,00 €
	Salle de résidence (par heure)	75,00 €
	Suppléments par heure entre 18h et 22h	30,00 €
	Frais généraux pour chaque location	20,00 €
<p><i>Ces redevances forfaitaires comprennent la mise à disposition des espaces, un personnel d'accueil à 20€ de l'heure pendant toute la durée de la location, un forfait global par location pour les fluides, l'entretien, la maintenance et la gestion administrative</i></p> <p><i>Ces redevances forfaitaires ne comprennent pas le matériel technique, le personnel technique, le mobilier et l'assurance</i></p>		

DELIB20181212\_SEJOURS-SORTIES-ACTIVITES

Libellé	Tarif 2019
<b>SEJOURS – SORTIES – AUTRES ACTIVITES</b>	
<b>Séjours</b>	
- Les tarifs minimums des séjours de vacances du service municipal de la jeunesse et des séjours de vacances du service enfance s'appliquent aux redevables dont le quotient familial est inférieur au égal à 255. - Les tarifs intermédiaires des séjours de vacances du service municipal de la jeunesse et des séjours de vacances du service enfance s'appliquent aux redevables dont le quotient familial s'élève à 800. - Les tarifs maximums des séjours de vacances du service municipal de la jeunesse et des séjours de vacances du service enfance s'appliquent aux redevables dont le quotient familial est supérieur à 1 350. Le quotient familial appliqué est le QF Ville	
<b>1) Séjours de vacances du service municipal de la jeunesse SMJ</b>	
<b>Séjours Sampzon SMJ</b>	
Tarif mini.	3,97 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$93,44 / 10\ 000 \times (QF - 255)^{1,152} + 3,97$
Tarif interm.	17,24 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$82,695 / 10\ 000 \times (QF - 800)^{0,862} + 17,24$
Tarif max.	19,15 €
<b>Autres Séjours SMJ</b>	
Tarif mini.	10,66 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$153,574 / 10\ 000 \times (QF - 255)^{1,152} + 10,66$
Tarif interm.	32,47 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$156,298 / 10\ 000 \times (QF - 800)^{0,862} + 32,47$
Tarif max.	36,08 €
<b>2) Séjours jeunesse préparés avec les jeunes – participation</b>	
<i>Rappel du principe de ces séjours : Il s'agit des séjours organisés par les équipes jeunesse avec les jeunes adhérents des structures. Le séjour doit s'inscrire dans le prolongement du projet éducatif de chaque équipe : l'aboutissement d'un travail d'accompagnement du jeune au quotidien ou encore d'une action menée avec un groupe de jeunes tout au long de l'année. Aussi, le contenu pédagogique et la préparation du voyage priment sur la destination elle-même.</i>	
Soit C = coût par jour et pour un jeune incluant : H : Hébergement A : Alimentation T : Transport V : Activités P : Participants J : Nombre de jours <b><math>C = J (H+A+T+V) / \text{Nb de jeunes}</math></b>	
Soit K, la participation demandée aux jeunes. Celle-ci doit être à hauteur de 15 % du coût global par jeune. Exemple : un séjour donc le coût global s'élève à 2500 € pour 7 jeunes 1 encadrant : $C = 2500 / 8 = 312,5 \text{ €}$ La participation demandée par jeune pour le séjour : $K = 312,5 \times 15 \% = 46,9 \text{ €}$ Pour le transport, le mode de calcul est fixé à 30 cents/km Alimentation : 8€ par jour et par personne (estimation)	
<b>3) Séjours de vacances du service enfance</b>	
<b>Séjours Mouroux et Champs-sur-Marne Enfance</b>	
Tarif mini.	3,97 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$93,44 / 10\ 000 \times (QF - 255)^{1,152} + 3,97$
Tarif interm.	17,24 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$82,695 / 10\ 000 \times (QF - 800)^{0,862} + 17,24$
Tarif max.	19,15 €

DELIB20181212\_SEJOURS-SORTIES-ACTIVITES

Libellé		Tarif 2019
<b>SEJOURS – SORTIES – AUTRES ACTIVITES</b>		
<b>Autres Séjours Enfance</b>		
Tarif mini.		6,15 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire		$179,416 / 10\,000 \times (QF - 255)^{1,152} + 6,15$
Tarif interm.		31,63 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond		$152,402 / 10\,000 \times (QF - 800)^{0,862} + 31,63$
Tarif max.		35,15 €
<b>4) Classes de neige</b>		
Tarif mini.		79,03 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire		$2\,314,317 / 10\,000 \times (QF - 255)^{1,152} + 79,03$
Tarif interm.		407,70 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond		$1\,961,738 / 10\,000 \times (QF - 800)^{0,862} + 407,70$
Tarif max.		453,01 €
<b>5) Locations et prestations liées à l'accueil dans le centre de montagne de la ville de Montreuil au Collet d'Alleverd</b>		
<i>Dans le cadre de l'accueil de groupes extérieurs (hors classe de neige et séjours de vacances), en fonction de la délibération de la Communauté de Communes Le Gresivaudan une taxe de séjour intercommunale par personne est à ajouter.</i>		
<i>Caution : Dans le cadre d'accueil de groupe extérieurs en "formules 5 et 6 ", nous demanderons 1/3 du montant total du devis à régler 30 jours avant la date d'arrivée.</i>		
<i>La réservation sera confirmée à partir de la réception de cette caution ainsi que du devis signé et approuvé.</i>		
1) Formule pension complète par jour et par personne pour les classes transplantées (écoles, collèges, lycées) – arrivée 17h départ à 14h		
Saison pleine (du 01/12 au 30/04)	Montreuillois	30,00 €
	Non Montreuillois	44,00 €
Saison creuse (du 01/05 au 30/11)	Montreuillois	30,00 €
	Non Montreuillois	42,00 €
<i>Une gratuité par tranche de 10 personnes</i>		
2) Formule pension complète par jour et par personne pour les groupes + de 10 personnes – arrivée 17h départ à 14h		
Saison pleine (du 01/12 au 30/04)	CCAS et COS Montreuil	32,00 €
	Adulte	44,00 €
	Enfants de 3 à 18 ans	38,00 €
	Moins de 3 ans	Gratuit
Saison creuse (du 01/05 au 30/11)	CCAS et COS Montreuil	32,00 €
	Adulte	32,00 €
	Enfants de 3 à 18 ans	32,00 €
	Moins de 3 ans	Gratuit
<i>Une gratuité par tranche de 10 personnes</i>		
3) Formule pension complète par jour et par personne pour les groupes de moins de 10 personnes – arrivée 17h départ à 14h		
Saison pleine (du 01/12 au 30/04)	Groupe	48,50 €
	Moins de 3 ans	Gratuit
Saison creuse (du 01/05 au 30/11)	Groupe	40,00 €
	Moins de 3 ans	Gratuit
4) Formule location de salle de 13h au lendemain 14h		
Saison pleine (du 01/12 au 30/04)	Groupe de 1 à 20 personnes	220,00 €
	Groupe de 21 à 50 personnes	325,00 €
	Groupe de 51 à 90 personnes	440,00 €
	Groupe de 91 à 150 personnes	550,00 €
	Utilisation sono	120,00 €
	Nettoyage de la salle	300,00 €

DELIB20181212\_SEJOURS-SORTIES-ACTIVITES

Libellé		Tarif 2019
<b>SEJOURS – SORTIES – AUTRES ACTIVITES</b>		
	Caution	300,00 €
Saison creuse (du 01/05 au 30/11)	Groupe de 1 à 20 personnes	120,00 €
	Groupe de 21 à 50 personnes	225,00 €
	Groupe de 51 à 90 personnes	340,00 €
	Groupe de 91 à 150 personnes	450,00 €
	Utilisation sono	120,00 €
	Nettoyage de la salle	300,00 €
	Caution	300,00 €
5) Formule gestion libre, prix par personne par nuit - formule sans repas ni petit déjeuner		
Saison pleine (du 01/12 au 30/04)	Montreuillois	25,00 €
	Non Montreuillois	31,00 €
	Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
6) Prix par chambre – formule sans repas ni petit déjeuner sans mise à disposition de la cuisine		
<i>Tarif applicable à partir de 5 chambres louées</i>		
Saison creuse (du 01/05 au 30/11)	Adulte	40,00 €
	Enfants(-18 ans) ou associations	34,00 €
7) Prestations supplémentaires par jour et par personne – en fonction des disponibilités et de l'occupation du centre (hors gestion libre)		
Location de ski alpins + bâtons + chaussures (uniquement en saison pleine du 01/12 au 30/04)		9,50 €
Location d'un kit de randonnées (chaussure, sac, gourde)		8,00 €
Repas exceptionnel festif jour de l'an adulte et adolescents (+13 ans)		46,00 €
Supplément repas du midi le jour d'arrivée (réservé aux groupes de +10 personnes et scolaires) selon la disponibilité du centre		12,00 €
Supplément goûter et repas du soir le jour du départ (réservé aux groupes de +10 personnes et scolaires) selon disponibilité du centre		14,50 €
6) Locations et prestations liées à l'accueil dans le centre de vacances St Bris		
1) Formule location de salle de réception de 13h au lendemain 14h		
Groupe de 1 à 20 personnes		220,00 €
Groupe de 21 à 50 personnes		325,00 €
Groupe de 51 à 90 personnes		450,00 €
Groupe de 91 à 150 personnes		550,00 €
Caution pour la salle		300,00 €
2) Formule nuit par jour et par personne pour les classes transplantées (écoles, collèges, lycées) – arrivée 15h départ à 13h		
Montreuillois		5,00 €
Non Montreuillois		10,00 €
<i>Une gratuité par tranche de 10 personnes</i>		
3) Formule nuit par jour – arrivée 15h départ à 13h		
CCAS et COS montreuil		11,00 €
Montreuillois		12,00 €
Non Montreuillois		15,00 €
Groupe (+ 10 personnes) prix personne		12,00 €
Moins de 3 ans		Gratuit
Location drap lit et matelas ( unité )		1,00 €
La salle de réception est mise à disposition sans frais supplémentaire à partir de 45 couchages. Dans le cas contraire la formule de location de la salle s'applique		
<b>Sorties &amp; Activités</b>		

DELIB20181212\_SEJOURS-SORTIES-ACTIVITES

Libellé		Tarif 2019
<b>SEJOURS – SORTIES – AUTRES ACTIVITES</b>		
<b>Participation des familles pour les sorties familiales</b>		
Avec transport et sans repas	Adulte	5,00 €
	Enfant de plus de 3 ans	3,00 €
	Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Sans transport et avec repas	Adulte	5,00 €
	Enfant de plus de 3 ans	3,00 €
	Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Avec transport et avec repas	Adulte	10,00 €
	Enfant de plus de 3 ans	6,00 €
	Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
<b>Participation financière des usagers pour les sorties au service jeunesse</b>		
Activité dont le coût n'excède pas 5€		1,00 €
Activité dont le coût est compris entre 5,01 et 8€		2,00 €
Activité dont le coût est compris entre 8,01 et 11€		3,00 €
Activité dont le coût est compris entre 11,01 et 14€		4,00 €
Activité dont le coût est compris entre 14,01 et 17€		5,00 €
Activité dont le coût est compris entre 17,01€ et 20€		6,00 €
Activité dont le coût est compris 20,01 et 25€		7,00 €
Activité dont le coût est compris 25,01 et 30€		9,00 €
Activité dont le coût est compris entre 30,01 et 40€		12,00 €
Activité dont le coût est supérieur à 40€		15,00 €
<b>Tarifs des actions récurrentes</b>		
Temps convivial : barbecue, repas		2,00 €
Cinéma au Méliès		1,00 €
Sortie la journée à plus de 100 km		3,00 €
Evènementiel : festival des cultures urbaines		3,00 €
Spectacle tremplin local d'artistes (ex : soirée du rire)		5,00 €
Séance d'initiation une discipline sportive (tennis, roller...)		1,00 €
Stage d'initiation (sportif, culturel)		3,00 €
Tournois sportif		1€ par jeune
Ateliers (culturel et sportif) à l'année		un forfait de 10€
<b>Tarifs des actions récurrentes</b>		
Forfait annuel pour chaque inscrit dans les structures du service municipal de la jeunesse		1,00 €
<b>Café la Pêche</b>		
<b>Concerts</b>		
<b>Concert catégorie A</b>		
plein tarif		20,00 €
tarif réduit*		15,00 €
adhérent		10,00 €
<b>Concert catégorie B</b>		
plein tarif		14,00 €
tarif réduit*		11,00 €
adhérent		8,00 €
<b>Concert catégorie C</b>		
plein tarif		10,00 €
tarif réduit*		8,00 €

DELIB20181212\_SEJOURS-SORTIES-ACTIVITES

Libellé	Tarif 2019	
<b>SEJOURS – SORTIES – AUTRES ACTIVITES</b>		
adhérent	6,00 €	
Concert catégorie D		
plein tarif	6,00 €	
tarif réduit*	4,00 €	
adhérent	3,00 €	
Carte adhésion annuelle		
Montreuillois	10,00 €	
Non Montreuillois	20,00 €	
jeunes diplômés, membres du Forum des jeunes montreuillois ou du Comité des usagers du Café la Pêche	Gratuit	
* Sur présentation d'un justificatif : montreuillois, moins de 25 ans, étudiants, allocataires chômage ou RSA, et personnes en situation de handicap		
Gratuité : moins de 5 ans et accompagnateur de personne en situation de handicap		
Bar / restauration		
Boisson chaude (thé, café, chocolat)	1,00 €	
Boisson froide 33cl sans alcool	1,00 €	
Sandwich club, salade	2,00 €	
Croque-monsieur, hot-dog, pannini	2,50 €	
Barres chocolatées, desserts	1,00 €	
Chips	1,00 €	
Formule A (sandwich ou salade + boisson + dessert)	3,00 €	
Formule B (sandwich chaud + boisson + dessert)	5,00 €	
Ateliers / stages / master-classe		
Atelier d'improvisation	0,00 €	
Atelier impro & groove et workshop à l'unité	10,00 €	
Cycle impro & groove Trimestriel (6 séances)	60,00 €	
Cycle impro & groove annuel (18 séances)	160,00 €	
Master-class à l'unité	15,00 €	
Stages/ateliers d'initiation (instrument, MAO, vidéo...)	3€ / jour*	
* Au delà de 5 jours : tarif forfaitaire 20 €		
Studio de répétition		
1 heure	Groupe montreuillois	10,00 €
	Groupe montreuillois	15,00 €
	Musicien seul	5,00 €
30 heures	Groupe montreuillois	240,00 €
	Groupe montreuillois	390,00 €
	Musicien seul	90,00 €

DELIB20181212\_SENIORS

Libellé	Tarif 2019
<b>SENIORS</b>	
<b>Pass'Senior</b>	
Une entrée gratuite permanente au Musée de l'Histoire vivante	Gratuit
Une séance gratuite de badminton et une séance gratuite de tennis au complexe sportif Arthur Ashe	Gratuit
Une place gratuite pour une place achetée au tarif de 8 € pour une entrée au Théâtre de la Noue équipement municipal géré par la Compagnie Ligne 9 Théâtre. (L'offre ne s'appliquera pas pour les habitants du quartier de la Noue qui bénéficient déjà du tarif réduit).	Gratuit
Une place gratuite pour une sortie et pour un stage court à la Maison de quartier Lounès Matoub (dans la limite des places disponibles et sur réservation).	Gratuit
Un tarif intermédiaire (au quotient familial QF2) sur les ateliers écriture, peinture, reliure, chorale, gym douce, couture, théâtre en liberté, et mémoire à la Maison de quartier Lounès Matoub (dans la limite des places disponibles et sur réservation).	Tarif intermédiaire
Une place gratuite pour une sortie à la Maison de quartier Espéranto.	Gratuit
Une adhésion gratuite au Comité senior qui permet l'accès aux temps conviviaux des jeudi après midi à la Maison de quartier du Grand Air.	Gratuit
Jusqu'à 3 séances gratuites de découverte dans l'un des « ateliers de gymnastique » de la programmation de la Maison des pratiques amateurs (Théâtre des Roches)	Gratuit
<b>Atelier PRIF organisé par le CLIC</b>	
Tarif par usager participant à un atelier PRIF de moins de 6 séances organisé par le CLIC en partenariat avec la Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF)	Gratuit
Tarif par usager participant à un atelier PRIF de 6 séances ou plus organisé par le CLIC en partenariat avec la Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF)	Gratuit



DELIB20181212\_STATIONNEMENT

Libellé	Montant 2019
<b>Stationnement</b>	
<b>Stationnement payant sur voirie</b>	
<b>Stationnement payant sur voirie – Carte prépayée pour intervenants à domicile</b>	
<p>Pour faciliter l'exercice des « intervenants à domicile » (artisans, professionnels de la santé et du secteur social), la Ville de Montreuil propose la souscription d'une carte de stationnement d'un montant forfaitaire.                      Cette carte « intervenant à domicile », apposée sur le pare-brise de façon visible et lisible, permet sans avoir à acquitter la redevance correspondante à l'horodateur :</p> <p style="padding-left: 20px;">En zone rouge, accompagnée d'un disque de stationnement agréé, le stationnement de 2 heures consécutives ;                      En zone verte, le stationnement de 9h à 19h.</p> <p>Justificatifs : carte est à retirer sur présentation d'un extrait Kbis et de la carte grise du véhicule</p>	
Mois	26,00 €
Trimestre	72,00 €
Semestre	132,00 €
Année	240,00 €
<b>Stationnement payant sur voirie – Zone rouge</b>	
Amplitude horaire :	9h-19h
Zone ouverte au stationnement résident :	non
Jours payants :	L au S sauf jours fériés ; 12 mois/an
Durée maxi :	2h
PMR :	12h de gratuité pour les personnes handicapées titulaires de la carte européenne pour personnes handicapées ou de la carte mobilité (nécessite l'apposition d'un disque réglementaire de stationnement)
<p>En cohérence avec la politique de mobilité de la collectivité, la <b>durée maximale de stationnement recommandée est de 2 heures.</b>                      Au-delà, le stationnement n'est pas souhaitable mais reste <b>autorisé jusqu'à une durée totale de 3 heures.</b> Dans ce cas, la première ½ h supplémentaire est au prix de 10 € et la suivante à 16 €. Soit 30 € pour 3 heures.</p>	
Paie ment immédiat – 15 min	0,50 €
Paie ment immédiat – 30 min	1,00 €
Paie ment immédiat – 45 min	1,50 €
Paie ment immédiat – 1h00	2,00 €
Paie ment immédiat – 1h15	2,50 €
Paie ment immédiat – 1h30	3,00 €
Paie ment immédiat – 1h45	3,50 €
Paie ment immédiat – 2h00	4,00 €
Paie ment immédiat – 2h30	14,00 €
Paie ment immédiat – 3h00	30,00 €
Forfait post-stationnement	30,00 €
<b>Stationnement payant sur voirie – Zone verte</b>	

DELIB20181212\_STATIONNEMENT

Amplitude horaire :	9h-19h
Zone ouverte au stationnement résident :	oui
Jours payants :	L au V sauf jours fériés ; 11 mois/an (gratuit mois d'Août)
PMR :	gratuité pour la durée maximale du stationnement autorisé pour personnes handicapées titulaires de la carte européenne pour personnes handicapées ou de la carte mobilité
les	
En cohérence avec la politique de mobilité de la collectivité, la <b>durée maximale de stationnement recommandée est de 10 heures.</b>	
Au-delà, et hors abonnement(*), le stationnement n'est pas souhaitable mais reste <b>autorisé jusqu'à une durée totale de 11 heures.</b> Dans ce cas, la première ½ h supplémentaire est au prix de 7 € et la suivante à 14 €. Soit 30 € pour 11 heures.	
* L'abonnement pour une semaine est de 35 € (non résidents)	
Paielement immédiat – 20 minutes	0,50 €
Paielement immédiat – 40 minutes	1,00 €
Paielement immédiat – 1h00	1,50 €
Paielement immédiat – 1h20	2,00 €
Paielement immédiat – 1h40	2,50 €
Paielement immédiat – 2h00	3,00 €
Paielement immédiat – Jusqu'à 6h00	+0,50 par tranche de 20 minutes
Paielement immédiat – 6h00 à 10h00	9,00 €
Paielement immédiat – 10h30	16,00 €
Paielement immédiat – 11h00	30,00 €
Forfait post-stationnement	30,00 €
<b>Stationnement payant sur voirie – Abonnements résidentiels en zone verte</b>	
Macaron résident (par an)	7,00 €
Journée	1,00 €
Semaine	5,00 €
Mois	18,00 €
Trimestre	50,00 €
Année	180,00 €
<b>Stationnement payant sur voirie – Abonnements non résident</b>	
Semaine	35,00 €
<b>Parking</b>	
<b>Parking Atlas</b>	
Standard – Mensuel	63,40 €
Standard – Trimestriel	190,30 €
Standard – Semestriel	380,70 €
Standard – Annuel	761,30 €
Résident – Mensuel	45,70 €
Résident – Trimestriel	137,00 €
Résident – Semestriel	274,00 €
Résident – Annuel	548,00 €
Professionnel – Mensuel	70,50 €
Professionnel – Trimestriel	211,50 €
Professionnel – Semestriel	423,10 €
Professionnel – Annuel	846,10 €
<b>Parking Aragon</b>	
Mensuel	57,00 €
Trimestriel	170,90 €

DELIB20181212\_STATIONNEMENT

Semestriel	341,90 €
Annuel	683,70 €
<b>Parking Parmentier</b>	
Mensuel	84,90 €
Trimestriel	254,60 €
Semestriel	509,20 €
Annuel	1 018,40 €
<b>Parking Cœur de Ville (Mairie) – Tarifs horaires</b>	
Tarification au 1/4 d'heure de 15 min. à 12h.	
15 min	1,20 €
30 min	1,40 €
45 min	1,60 €
1h00	1,80 €
1h15	2,50 €
1h30	2,80 €
1h45	3,10 €
2h00	3,40 €
2h15	4,20 €
2h30	4,50 €
2h45	4,80 €
3h00	5,10 €
3h15	5,50 €
3h30	5,90 €
3h45	6,30 €
4h00	6,70 €
4h15	7,10 €
4h30	7,50 €
4h45	7,90 €
5h00	8,30 €
5h15	8,70 €
5h30	9,10 €
5h45	9,50 €
6h00	9,90 €
6h15	10,30 €
6h30	10,70 €
6h45	11,20 €
7h00	11,60 €
7h15	12,00 €
7h30	12,40 €
7h45	12,80 €
8h00	13,20 €
8h15	13,50 €
8h30	13,80 €
8h45	14,10 €
9h00	14,40 €
9h15	14,70 €
9h30	15,00 €
9h45	15,30 €
10h00	15,60 €

DELIB20181212\_STATIONNEMENT

10h15	15,90 €
10h30	16,20 €
10h45	16,50 €
11h00	16,80 €
11h15	17,10 €
11h30	17,40 €
11h45	17,70 €
12h00	18,00 €
18h00	21,30 €
24h00	26,40 €
Parking Coeur de Ville – Abonnements tarif trimestriel	
7j7 24h/24 – Mensuel	84,40 €
5j7 24h/24 – Mensuel	60,80 €
6j7 24h/24 – Mensuel	74,40 €
7j7 24h/24 – Moto – Mensuel	42,30 €

DELIB20181212\_URBANISME

Libellé	Tarif 2019
<b>URBANISME</b>	
Tarifs de location de terrains ou de locaux (par an et par m <sup>2</sup> )	
Jardins aménagés	0,88 €
Jardins non aménagés	0,48 €
Stationnement	6,69 €
Entrepôts de matériel	8,88 €

Libellé	Tarif 2019
<b>SERVICE VELIGO</b>	
Abonnement au service de stationnement vélos payant en abri fermé	
<p><i>Le service Véligo est destiné à l'ensemble des abonnés Transilien, à la condition qu'ils soient détenteurs d'une carte Navigo active ou d'une carte Navigo Découverte, chargée d'un titre de transport valide, quel qu'il soit (forfait : Annuel Mois, Semaine, Imagine R, Solidarité, Améthyste)</i></p> <p><i>L'abonnement court à compter de la confirmation d'inscription jusqu'au 31 du mois M+12</i></p> <p><i>==&gt; Le détail des conditions est à consulter au sein des conditions générales d'utilisation (CGU) du service Véligo.</i></p>	
Abonnement annuel (tarif	25,00 €

**DEL20181212\_50 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2019 avant le vote du Budget Primitif 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

6 abstentions : Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article Unique : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et antérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2019, des crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, à hauteur de 12 860 000 euros et répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	905 000
204	Subventions d'équipement	665 000
21	Immobilisations corporelles	4 780 000
23	Immobilisations en cours	1 080 000
20160001	Opération Groupe Scolaire Louis et Madeleine Odru	1 870 000
20160002	Opération Groupe Scolaire Marceau	3 030 000
20160007	Opération PRUS La Noue	200 000
20170003	Opération Croix de Chavaux	70 000
20170004	Opération restauration des Murs à pêches	100 000
20180002	Opération Eglise Saint-Pierre Saint-Paul	35 000
45	Opérations pour comptes de tiers	125 000
<b>TOTAL</b>		<b>12 860 000</b>

**DEL20181212\_51 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

4 abstentions : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur des listes de produits irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant de 199 999,73 euros.

Article 2 : Dit que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat au Budget 2018, nature 6541.

**DEL20181212\_52 : Avances sur les subventions 2019 à verser à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

6 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Autorise le versement, avant le vote du Budget Primitif 2019, d'avances sur les subventions qui seront allouées en 2019 à la Caisse des Ecoles et au CCAS de Montreuil, ainsi qu'aux associations figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

**DEL20181212\_53 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 3 octobre 2018 de la Métropole du Grand Paris (MGP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

5 abstentions : Olga RUIZ, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article Unique : Approuve le rapport d'évaluation 2018 adopté par la Commission Localé d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris le 3 octobre 2018.

**DEL20181212\_54 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 449 716 € consenti par Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation des 58 logements du groupe MIME sis 53/55/59 rue Marceau et 18/22 rue Raspail**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

4 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 449 716 €, destiné à financer la réhabilitation des 58 logements du groupe MIME sis 53/55/59 rue Marceau et 18/22 rue Raspail à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 89080 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 58 logements que compte l'opération, soit 11 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.



**DEL20181212\_55 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'association FREHA, d'un emprunt de 96 500 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à l'acquisition-amélioration de 8 logements PLAI sis 30 rue Gambetta**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

6 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de l'association FREHA, pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant global de 96 500 €, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 8 logements PLAI sis 30 rue Gambetta à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 89229 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

**DEL20181212\_56 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un prêt de 746 000 € consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, destiné à la construction de 6 logements PLS sis 61 rue de Vincennes**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

4 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

4 abstentions: Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F, en se portant caution personnelle solidaire et indivisible de l'emprunteur vis-à-vis du prêteur pour le remboursement de deux prêts d'un montant global de 746 000 €, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, destinés à financer la construction de 6 logements PLS sis 61 rue de Vincennes à Montreuil.

Les caractéristiques des deux contrats de prêt sont les suivantes :

Prêt PLS Construction de 481 000 €

- **Montant du prêt** : 481 000 euros (quatre cent quatre-vingt-un mille euros)
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Modalité d'amortissement** : annuel progressif
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+111pdb** (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Base de calcul des intérêts (phase d'amortissement)** : 30/360

Prêt PLS Foncier de 265 000 €

- **Montant du prêt** : 265 000 euros (deux cent soixante-cinq mille euros)
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Modalité d'amortissement** : annuel progressif
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+111pdb** (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Base de calcul des intérêts (phase d'amortissement)** : 30/360

Concernant les emprunts cités ci-dessus, les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction de l'index de la Ligne du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. d'HLM Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie des emprunts la S.A. d'HLM Immobilière 3F s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 29 logements (9 PLAI, 14 PLUS, 6 PLS) que compte l'opération globale, soit 5 logements, pour la durée des prêts concernés, et précisé que la convention de réservation sera définie ultérieurement.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir sur les actes de cautionnement à venir, séparés des contrats de prêt, et à signer la convention de garantie des emprunts entre la Ville et la S.A. d'HLM Immobilière 3F ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

**DEL20181212\_57 : Acceptation du réaménagement par voie d'avenant de 2 lignes de prêt intégrées à des contrats consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica et garantis par la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

8 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamitou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes actuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

**DEL20181212\_58 : Indemnités de conseil au Trésorier municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Jean PITOIS, Chef de poste de la Trésorerie Municipale de Montreuil, pour la durée restante du mandat du Conseil municipal.

Article 2 : Dit que cette indemnité sera calculée suivant le tarif établi par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dans les limites prévues par ledit arrêté.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_59 : Projet de regroupement des services administratifs dans la tour Altaïs - Avenant n°3 au protocole et nouveau bail**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

10 abstentions : Laurent ABRAHAM, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve, la conclusion d'un nouveau bail et d'un avenant n°3 au protocole avec la société Montreuil Altaïs dans le cadre du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) de la Tour Altaïs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdits bail et avenant n°3 au protocole, ainsi qu'à intervenir et prendre tous actes en découlant.

**DEL20181212\_60 : Demande de remises gracieuses pour divers titre de recettes du service Affaires scolaires pôle accueil prestations à l'enfant**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remises gracieuses pour deux familles dont les enfants fréquentent les activités de prestations à l'enfant, proposées par la Ville selon la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense de 4.699,58 €, correspondant aux différents titres émis à l'encontre de ces bénéficiaires, sera effectuée sur l'exercice 2018.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'informer le Trésorier Municipal de cet avis favorable.

**DEL20181212\_61 : Approbation du protocole d'accord relatif aux prestations du service Conseil, Insertion, Maintien dans l'emploi (CIME) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne dans le cadre de la convention avec le FIPHFP**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord relatif aux prestations du service CIME (Conseil, Insertion, Maintien dans l'Emploi) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne dans le cadre du FIPHFP, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole, ses annexes, les actes administratifs ou contractuels en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_62 : Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne pour mettre en concurrence, étudier les garanties et négocier avec les candidats en vue de la passation de la convention de participation prévoyance à adhésion facultative des collectivités et établissements de son ressort.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et prendre tous actes requis pour l'exécution de la présente délibération.

**DEL20181212\_63 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances d'Allevard pour les séjours Jeunesse d'hiver 2019**  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 A l'unanimité  
 DÉCIDE

Article 1 : Créé les emplois saisonniers suivants, pour les séjours jeunesse en centres de vacances organisés pendant l'hiver 2019 au centre de montagne Allevard, et fixe leur rémunération comme suit :

Nombre de jours : 19 ; 30 enfants ; Mois de février 2019

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombres de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	53.35	15
Animateurs	5	39.86	22
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier	1	39.86	22

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

\* Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20181212\_64 : Modification du tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

4 voix contre : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

8 abstentions : Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

Monsieur Alexandre TUAILLON et Madame Mouna VIPREY ont demandé à faire inscrire au Procès-Verbal de la séance qu'ils ne souhaitent pas participer au vote de ce point.

DÉCIDE

Article 1 : Créé les postes suivants au tableau des effectifs : (+209 postes)

- création de 2 postes d'attaché hors classe
- création de 4 postes d'attaché principal
- création de 3 postes d'attaché
- création d'un poste de rédacteur
- création de 26 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- création de 22 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- création de 3 postes de technicien principal 2<sup>e</sup> classe
- création d'un poste de technicien
- création de 6 postes d'agent de maîtrise principal
- création de 2 postes d'agent de maîtrise
- création de 22 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- création de 60 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
- création de 14 postes d'adjoint technique
- création d'un poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- création de 2 postes d'animateur
- création d'un poste d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe

- création de 10 postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe
- création d'un poste de psychologue de crèche à temps non complet 20 heures hebdomadaires
- création d'un poste de psychologue de LAEP à temps non complet 60h30min hebdomadaires congés payés de 10 % non inclus
- création d'un poste de psychologue de LAEP à temps non complet 50h30min hebdomadaires congés payés de 10 % non inclus
- création de 2 postes d'agent social principal 2<sup>e</sup> classe
- création de 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe
- création d'un poste d'auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe
- création de 17 postes d'ASEM principal 1<sup>ère</sup> classe

Article 2 : Supprime les postes suivants au tableau des effectifs : (-203 postes)

- suppression de 2 postes de directeur
- suppression d'un poste d'attaché principal
- suppression de 4 postes d'attaché
- suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- suppression de 26 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- suppression de 22 postes d'adjoint administratif
- suppression de 3 postes de technicien
- suppression de 2 postes d'agent de maîtrise principal
- suppression de 6 postes d'agent de maîtrise
- suppression de 6 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- suppression de 30 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
- suppression de 60 postes d'adjoint technique
- suppression de 2 postes d'animateur principal 2<sup>e</sup> classe
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe
- suppression de 10 postes d'adjoint d'animation
- suppression d'un poste de psychologue de crèche à temps non complet 15 heures hebdomadaires
- suppression de 2 postes d'agent social
- suppression de 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>e</sup> classe
- suppression d'un poste d'auxiliaire de soins principal 2<sup>e</sup> classe
- suppression de 17 postes d'ASEM principal 2<sup>e</sup> classe

Article 3 : Précise que la suppression du poste d'attaché principal concerne la fonction de directeur de l'Administration Générale.

Article 4 : Dit que la délibération n°2010\_119 du Conseil municipal du 6 mai 2010 portant sur la précision d'emploi pour le poste de directeur de l'Administration Générale, devenue sans objet, est abrogée.

Article 5 : Précise que les créations des postes d'attaché concerne les fonctions de juriste au service Juridique, archiviste au service Archives/Documentation et acheteur au service des Achats et de la Commande Publique.

Article 6 : Précise que la fonction du poste concerné par la délibération n°2009\_357 du Conseil municipal du 26 novembre 2009 portant sur la précision d'emploi pour le poste de directeur Accueil Proximité est modifiée comme suit : directeur des Accueils, des Affaires générales et juridiques.

Article 7 : Dit que les postes d'attaché concernant les fonctions de juriste au service Juridique, d'archiviste au service Archives/Documentation et d'acheteur au service des Achats et de la Commande Publique créés par cette délibération seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, à défaut, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 8 : Dit que les postes de psychologue de crèche et de LAEP pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## DEL20181212\_65 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

2 voix contre : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

5 abstentions : Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

Madame Leila GUERFI, Madame Sophie BERNHARDT, Madame Olga RUIZ, Monsieur Alexandre TUAILLON et Madame Mouna VIPREY ont demandé à faire inscrire au Procès-Verbal de la séance qu'ils ne souhaitent pas participer au vote de ce point.

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

- Monsieur Rachid ZRIOUI dans le cadre de sa participation à la présentation du processus de certification « Médiation sociale » du 21 au 22 juin 2018 à La Rochelle : 87,80 €
- Monsieur Ibrahim DUFriche-SOILIH dans le cadre de sa participation au sommet international de la Ville du partage du 12 au 15 novembre 2018 à Barcelone : 123,25 €

Article 2 : Autorise le remboursement des frais engagés à ce titre.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

## DEL20181212\_6.1 : Vœu sur la défense du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire (à l'adresse du directeur de l'Agence Régionale de Santé)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

3 abstentions : Olga RUIZ, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Émet le vœu suivant :

« Réuni.e.s en séance du 12 décembre 2018, les élu.e.s de la Ville de Montreuil réclament de façon urgente les ressources financières pérennes afin que l'hôpital A. Grégoire ait les moyens de mener ses missions de prise en charge et de soins.

A l'heure où les politiques d'austérité se sont accentuées, prenant en tenailles les hôpitaux publics, compromettant ainsi les conditions de prise en charge des besoins de santé de la population et les conditions d'exercice des personnels, le **Conseil municipal de Montreuil considère que la disparition des services de proximité ne ferait qu'aggraver les inégalités sociales et territoriales.** Cette situation nous inquiète d'autant plus que le virage ambulatoire amorcé à l'automne 2017 vise à diminuer les coûts d'hospitalisation sous prétexte de coordination avec la médecine de ville. Or, en bien des domaines la situation de la Seine-Saint-Denis est préoccupante : on peut même parler d'un état sanitaire inquiétant, avec de très mauvais indicateurs et une offre de soins inférieure aux besoins.

En 2016, dans le cadre des Groupements hospitaliers de territoire (GHT), l'hôpital Intercommunal de Montreuil dont bénéficie la population de notre ville et plus largement de notre bassin de vie constitué, a été regroupé de manière autoritaire avec les hôpitaux d'Aulnay-sous-Bois et de Montfermeil. Cette mise en place forcée ne protège aucun des trois établissements du GHT Grand Paris Nord Est (GPNE), remplaçant le GHT 93 Est.

Malgré le refinancement du CHI au titre de l'aide accordée aux établissements ayant contracté des « emprunts toxiques » et une subvention d'investissement pour reconstruire le service des Urgences, la situation financière de l'hôpital de Montreuil est toujours aussi dégradée après de nombreuses restructurations de services et des suppressions de postes. La mise en place récente d'une direction commune du GHT, étape vers la fusion des trois établissements a un seul objectif : faire des économies au détriment des patient.e.s et des personnels.

C'est dans ce contexte porteur de tous les dangers, qu'un collectif de médecins du GHT a rédigé les grandes lignes d'un « **projet médical partagé** » qui semble garantir un véritable projet de santé pour le territoire avec de nouvelles filières de soins. Convaincu.e.s que la promotion et la défense du « projet médical partagé » est le meilleur chemin pour défendre le CHI, les élu.e.s de la Ville de Montreuil exigent les moyens financiers de sa mise en œuvre afin de développer une offre de soins complète, hospitaliers et en ville, dans des coopérations mutuellement bénéfiques pour l'état de santé de nos concitoyen.ne.s. »

**DEL20181212\_65.1 : Vœu : Corniche des Forts : réouvrir le débat**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

33 voix pour

2 voix contre : Belaïde BEDREDDINE, Philippe LAMARCHE

14 abstentions : Dominique ATTIA, Djeneba KEITA, Alexie LORCA, Riva GHERCHANOC, Tania ASSOULINE, Olga RUIZ, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article unique : Emet le voeu suivant :

« Le projet régional, territorial et communal de la forêt de la Corniche des Forts prévoit d'aménager 8 hectares sur les 27 hectares de forêt située en partie sur d'anciennes carrières à Romainville.

Considérant que ce projet francilien concerne tous les habitants de l'Est Parisien, les élus de la Ville de Montreuil souhaitent exprimer par ce voeu un avis sur la situation actuelle.

Considérant que dans le contexte actuel d'urgence climatique et d'actions nécessaires pour la sauvegarde de la planète, les projets d'aménagements doivent respecter plus que jamais l'environnement, les élus de la Ville souhaitent que cet exceptionnel poumon vert dans l'Est Parisien soit pleinement respecté et valorisé.

Considérant également la mobilisation citoyenne, politique et associative des promoteurs et des détracteurs du projet, les élus de la Ville, considèrent qu'un nouveau débat public doit avoir lieu très rapidement, à l'échelle du Territoire Est Ensemble, de manière transparente et contradictoire. Il permettrait aux personnes favorables comme à celles défavorables au projet de s'exprimer. Il donnerait également l'occasion aux porteurs du projet de répondre aux inquiétudes soulevées sur le contenu du projet, quitte à en retravailler certains aspects et étudier les améliorations ou des modifications de fond.

Considérant que les politiques écologiques doivent concerner la sauvegarde des espèces végétales et animales ainsi que l'ouverture d'espaces verts dans des territoires très urbanisés, les élus de la Ville pensent que ce débat permettrait de respecter ces deux objectifs essentiels pour notre territoire.

Compte tenu du calendrier actuel et des engagements, il est indispensable que ces échanges se tiennent dans les plus brefs délais, et en stoppant les abattages d'arbres d'ici le débat, afin de garantir la sérénité nécessaire à l'émergence d'un projet commun.

Les élus de la Ville de Montreuil tiennent donc à affirmer par ce voeu, leur attachement au site de la Corniche des Forts à Romainville.»



## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 28 septembre au 29 novembre 2018.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2018_699	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 05 janvier 2016- Concession n°77618	28/09/18
DEC2018_700	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 05 janvier 2018- Concession n°77619	28/09/18
DEC2018_701	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 juillet 2010 -Concession n°77620	28/09/18
DEC2018_702	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 septembre 2018- Concession n°77621	29/09/18
DEC2018_703	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 septembre 2017-Concession n°77622	02/10/18
DEC2018_704	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 janvier 2015- Concession n°77623	02/10/18
DEC2018_705	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 février 2016- Concession n°77624	02/10/18
DEC2018_706	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 octobre 2016-Concession n°77625	02/10/18
DEC2018_707	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 mai 2015 -Concession n°77626	03/10/18
DEC2018_708	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 janvier 2017-Concession n°77627	04/10/18
DEC2018_709	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 05 octobre 2018- Concession n°77628	05/10/18
DEC2018_710	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 05 octobre 2018- Concession n°77629	05/10/18
DEC2018_711	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter 12 novembre 2022- Concession n°77630	05/10/18
DEC2018_712	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter 18 novembre 2006- Concession n°77631	05/10/18
DEC2018_713	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 novembre 2016- Concession n°77632	05/10/18
DEC2018_714	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 05 octobre 2018- Concession n°77633	05/10/18
DEC2018_715	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 septembre 2018- Concession n°77634	05/10/18
DEC2018_716	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 décembre 2018--Concession n°77635	06/10/18
DEC2018_717	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 08 octobre 2018- Concession n°77636	08/10/18
DEC2018_718	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 novembre 2017- Concession n°77637	08/10/18
DEC2018_719	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 octobre 2018- Concession n°77638	10/10/18
DEC2018_720	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 octobre 2018- Concession n°77639	11/10/18
DEC2018_721	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 décembre 2019- Concession n°77640	12/10/18
DEC2018_722	Espaces Publics	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour « Appel a Projet » lié au plan d'action réseaux d'eau potable	30/10/18
DEC2018_723	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	25/10/18
DEC2018_724	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	25/10/18
DEC2018_725	Tranquillité Publique	Approbation de la convention d'occupation du domaine public départemental pour le déploiement d'une liaison par câbles à fibres optiques dans les collecteurs d'assainissement départementaux en vue de l'installation d'un système de vidéo protection sur son territoire de la ville	09/11/18
DEC2018_726	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 15 octobre 2018- Concession n°77641	15/10/18
DEC2018_727	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 octobre 2018- Concession n°77642	16/10/18
DEC2018_728	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter 11 mai 2017- Concession n°77643	16/10/18
DEC2018_729	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter 27 septembre 2009- Concession n°77644	16/10/18
DEC2018_730	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 septembre 2011- Concession n°77645	16/10/18
DEC2018_731	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 décembre 2012-Concession n°77646	16/10/18
DEC2018_732	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 novembre 2016- Concession n°77647	16/10/18
DEC2018_733	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 juin 2014- Concession n°77648	16/10/18
DEC2018_734	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 avril 2016- Concession n°77649	16/10/18
DEC2018_735	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter 16 juillet 2015- Concession n°77650	16/10/18
DEC2018_736	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 octobre 2018 - Concession n°77651	17/10/18
DEC2018_737	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 01 août 2021 - Concession n°77652	19/10/18

DEC2018_738	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 septembre 2017- Concession n°77653	19/10/18
DEC2018_739	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter 22 novembre 2013- Concession n°77654	20/10/18
DEC2018_740	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 septembre 2018- Concession n°77655	20/10/18
DEC2018_741	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 septembre 2018- Concession n°77656	20/10/18
DEC2018_742	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 octobre 2018- Concession n°77657	20/10/18
DEC2018_743	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 novembre 2016- Concession n°77658	20/10/18
DEC2018_744	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter 27 décembre 2017- Concession n°77659	20/10/18
DEC2018_745	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 septembre 2018- Concession n° 77660	22/10/18
DEC2018_746	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 octobre 2018-Concession n°77661	23/10/18
DEC2018_747	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 juin 2018- Concession n°77662	23/10/18
DEC2018_748	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 octobre 2018- Concession n°77663	23/10/18
DEC2018_749	SACOP	Attribution de l'accord-cadre « Prestations de renforcement du nettoyage - nettoyage des grands axes et des espaces publics de la Ville » à la société DERICHEBOURG POLYSOCS SASU pour un montant minimum de 2 626 887,27 € HT sur la durée totale de 4 ans	09/11/18
DEC2018_750	Service juridique	Indemnisation du sinistre 2018-32 – Sachinidis	09/11/18
DEC2018_751	SACOP	Acceptation de la modification du marché de travaux de démolition sur les ensembles immobiliers de la Ville attribué à la société ERDT – avenant n° 1 (DEC2018_083 décision initiale)	15/11/18
DEC2018_752	Finances	Sollicitation de subventions auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 pour le projet de travaux de rénovation thermique sur le groupe scolaire Nanteuil et sur l'école élémentaire Daniel Renoult	16/11/18
DEC2018_753	Finances	Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable de la ville (Jean Pitois)	22/11/18
DEC2018_754	SACOP	Acceptation de la modification du marché de mission de contrôle technique dans le cadre de trois opérations de construction à Montreuil – lot 1 : ZAC Boissière Acacia – avenant n° 2, attribué à la société BATIPLUS	22/11/18
DEC2018_755	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 octobre 2012- Concession n°77664	24/10/18
DEC2018_756	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 mars 2007- Concession n°77665	24/10/18
DEC2018_757	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 mars 2017- Concession n°77666	24/10/18
DEC2018_758	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter 25 janvier 2018- Concession n°77667	24/10/18
DEC2018_759	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 janvier 2017- Concession n°77668	24/10/18
DEC2018_760	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 mai 2014- Concession n°77669	24/10/18
DEC2018_761	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 1er février 2018 - Concession n°77670	26/10/18
DEC2018_762	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 février 2018- Concession n°77671	27/10/18
DEC2018_763	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 27 octobre 2018- Concession n°77672	27/10/18
DEC2018_764	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 octobre 2017- Concession n°77673	29/10/18
DEC2018_765	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 05 janvier 2016- Concession n°77674	29/10/18
DEC2018_766	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 05 janvier 2016- Concession n°77675	29/10/18
DEC2018_767	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 juin 2018- Concession n°77676	29/10/18
DEC2018_768	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 novembre 2014- Concession n°77677	29/10/18
DEC2018_769	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 septembre 2014- Concession n°77678	29/10/18
DEC2018_770	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 janvier 2018- Concession n°77679	29/10/18
DEC2018_771	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 août 2014- Concession n°77680	29/10/18
DEC2018_772	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 30 octobre 2018- Concession n°77681	30/10/18
DEC2018_773	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 novembre 2014-Concession n°77682	30/10/18
DEC2018_774	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 novembre 2014- concession n° 77683	30/10/18
DEC2018_775	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 septembre 2014- Concession n°77684	30/10/18
DEC2018_776	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 juillet 2014- Concession n°77685	30/10/18
DEC2018_777	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 31 octobre 2018- Concession n°77686	30/10/18
DEC2018_778	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 janvier 2014- Concession n°77687	01/11/18
DEC2018_779	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 mars 2014- Concession n°77688	01/11/18
DEC2018_780	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 mai 1998- Concession n°77689	01/11/18
DEC2018_781	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 mai 2008- Concession n°77690	01/11/18
DEC2018_782	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 décembre 2014- Concession n°77691	02/11/18
DEC2018_783	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 octobre 2018- Concession n°77692	02/11/18
DEC2018_784	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 avril 2017-Concession n°77693	03/11/18
DEC2018_785	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 décembre 2014- Concession n°77694	03/11/18
DEC2018_786	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 juillet 2014- Concession n°77695	05/11/18

DEC2018_787	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 novembre 2018- Concession n°77696	05/11/18
DEC2018_788	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 08 février 2018-Concession n°77697	06/11/18
DEC2018_789	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 juillet 2014- Concession n°77698	06/11/18
DEC2018_790	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 décembre 2014- Concession n°77699	06/11/18
DEC2018_791	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 octobre 2019- Concession n°77700	07/11/18
DEC2018_792	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 07 novembre 2018- Concession n°77701	07/11/18
DEC2018_793	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 mars 2019- Concession n°77702	07/11/18
DEC2018_794	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 novembre 2016- Concession n°77703	07/11/18
DEC2018_795	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 octobre 2017- Concession n°77704	07/11/18
DEC2018_796	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 décembre 2018- Concession n°77705	08/11/18
DEC2018_797	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 avril 2017- Concession n°77706	08/11/18
DEC2018_798	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 02 mars 2017- Concession n°77707	09/11/18
DEC2018_799	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 mars 2017- Concession n°77708	09/11/18
DEC2018_800	Ressources Humaines	Attribution d'une aide exceptionnelle à Monsieur DEJOUX Elvis, agent de la Ville	06/11/18
DEC2018_801	Communication	Acquisition- maintenance de copieurs libre service noir et blanc et noir et blanc couleur	29/11/18
DEC2018_802	Finances	Acceptation l'avenant n°1 du marché multi- attributaire n°DEC2014_627 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre du programme de travaux « petits espaces publics autrement PEPA » de la ville de Montreuil	29/11/18

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h59,

Fait à Montreuil, le 19 décembre 2018

Pour le Maire, par délégation

La Directrice Générale Adjointe,

Véronique TARTIÉ-LOMBARD

